96

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1919

THÈSE

N°

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

Paul VIARD

Ancien Externe des Hôpitaux de Paris,
Né le 8 Décembre 1888, à Paris.

DE L'ASSISTANCE MATERNELLE ET INFANTILE DANS LE G. M. P. PENDANT LA GUERRE

Président : M. COUVELAIRE, *Professeur.*

PARIS
LIBRAIRIE LE FRANÇOIS
9 ET 10, RUE CASIMIR-DELAVIGNE

1919

Faculté de Médecine de Paris

LE DOYEN : M. ROGER — ASSESSEUR M. POUCHET

PROFESSEURS	MM.
Anatomie	NICOLAS
Anatomie médico-chirurgicale	CUNEO.
Physiologie	Ch. RICHET
Physique médicale	WEISS
Chimie organique et Chimie générale	DESGREZ
Bactériologie	BESANCON
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BRUMPT
Pathologie et Thérapeutique générales	N.
Pathologie médicale	VAQUEZ
Pathologie chirurgicale	GOSSET
Anatomie pathologique	LETULLE
Histologie	PRENANT
Opérations et appareils	DUVAL
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET
Thérapeutique	CARNOT
Hygiène	BERNARD
Médecine légale	BALTHAZARD
Histoire de la médecine et de la chirurgie	MÉNÉTRIER
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER
Clinique médicale	ACHARD, WIDAL, GILBERT, CHAUFFARD
Hygiène et clinique de la première enfance	MARFAN
Clinique des maladies des enfants	HUTINEL
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	DUPRÉ
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	JEANSELME
Clinique des maladies du système nerveux	P. MARIE
Clinique des maladies contagieuses	TEISSIER
Clinique chirurgicale	DELBET, QUENU, LEJARS, HARTMANN
Clinique ophtalmologique	DE LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires	LEGUEU
Clinique d'accouchements	BAR, COUVELAIRE, RIBEMONT-DESSAIGNES
Clinique gynécologique	J. L. FAURE
Clinique chirurgicale infantile	BROCA
Clinique thérapeutique	A. ROBIN
Clinique d'Oto-rhino laryngologie	SEBILEAU.

Agrégés en exercice

MM.

ALGLAVE	JEANNIN	LOEPER	ROUVIÈRE
BRANCA	JOUSSET (A.)	MOCQUOT	SCHWARTZ
CAMUS	LABBÉ (HENRI)	MULON	SICARD
CASTAIGNE	LAIGNEL-LAVASTINE	NOBECOURT	TANON
CHAMPY	LANGLOIS	OKINCZYC	TERRIEN
CHEVASSU	LECENE	OMBREDANNE	TIFFENEAU
DESMAREST	LEMIERRE	RATHERY	VILLARET
GOUGEROT	LENORMANT	RETTERER	ZIMMERN
GREGOIRE	LEQUEUX	RIBIERRE	
GUENIOT	LEREBOULLET	RICHAUD	
GUILLAIN	LERI	ROUSSY	

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A MON PÈRE

M. LE DOCTEUR A. VIARD

Mon premier maître, auquel j'adresse ici toute ma filiale reconnaissance avec une émotion infinie.

A MON BEAU-PÈRE

M. LE PROFESSEUR E. FORGUE

Professeur de Clinique chirurgicale à la Faculté de Médecine de Montpellier,
Officier de la Légion d'Honneur,
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

En témoignage de respectueuse admiration.

A LA MÉMOIRE DE

M. LE MÉDECIN INSPECTEUR-GÉNÉRAL DUJARDIN-BEAUMETZ

Grand-Officier de la Légion d'Honneur.

A LA MÉMOIRE DE MES GRANDS-PARENTS

A M. LE PROFESSEUR PINARD

Professeur honoraire de Clinique obstétricale à la Faculté de Médecine de Paris,
Membre de l'Académie de Médecine,
Officier de la Légion d'Honneur.

A l'apôtre sublime de la protection des mères françaises et des petits enfants.

A MA MÈRE

A MA FEMME

A MA SECONDE MÈRE

MADAME E. FORGUE

A MES MAITRES DANS LES HÔPITAUX DE PARIS

Externat.

1908-1909 M. le Professeur agrégé REYNIER (in memoriam), membre de l'Académie de Médecine, chirurgien de l'hôpital Lariboisière.
M. le Docteur SAVARIAUD, chirurgien des hôpitaux.

1911-1912 M. le Docteur DUFOUR, médecin des hôpitaux.
M. le Docteur CHIFOLIAU, chirurgien des hôpitaux.

1912-1913 M. le Docteur CAUSSADE, médecin des hôpitaux.

1913-1914 M. le Professeur PINARD, membre de l'Académie de Médecine.

A M. le Docteur LÉVY-SOLAL

Accoucheur des Hôpitaux.

En témoignage de reconnaissance pour les excellents conseils qu'il voulut bien me donner pendant son clinicat avant la guerre et au sujet de cette thèse même.

A MM. les Docteurs

WALLICH, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris.

LE MASSON (in memoriam)

VIGNES, chef de clinique à la Faculté.

PAQUY, EUDES, SELLET, SARRELON, MILHIT, VILLANDRE

A mon cher Ami le Docteur Gaston OULIÉ

Interne des Hôpitaux de Paris.

MEIS ET AMICIS

A M. le Professeur A. COUVELAIRE

Accoucheur des Hôpitaux,
Chevalier de la Légion d'Honneur.
Décoré de la Croix de Guerre.

Qui a bien voulu nous faire l'honneur d'accepter la présidence de notre thèse.

INTRODUCTION

Le 12 Juillet 1914, devant un amphithéâtre bondé de ses amis, de ses admirateurs, de ses élèves, M. le Professeur Pinard fit sa dernière leçon de clinique obstétricale.

Après avoir, comme à l'habitude, commenté les observations des accouchements de la garde précédente, notre maître nous fit ses adieux. Et il nous souvient entre autres, de ces mots qu'il prononça d'une voix tremblante d'émotion. « Et maintenant, mes amis, je vais déposer à jamais et ma toge de professeur, et ma blouse d'hôpital, comme aussi mon uniforme d'officier supérieur du Service de santé militaire... »

A jamais!... Et cependant quelques jours après cette ultime leçon, commençait le drame effroyable qui devait pendant plus de quatre années endeuiller le monde.

Et M. le Professeur Pinard, contredit brutalement par l'inexorable fatalité, mettait à la disposition de la « Patrie en danger » et sa science pleine d'expérience et l'inépuisable bonté de son dévouement.

Le 3 Août, la mobilisation envoyait aux armées la majeure partie des hommes valides. Champs et usines

étaient désertés et la vie économique du pays suspendue presque complètement.

La France entière, toutes affaires cessantes, se raidissait en un effort gigantesque contre l'ennemi menaçant.

A Paris, l'arrêt brusque de la vie normale, si intense comme dans toutes les grandes agglomérations, fut plus apparent encore.

Beaucoup d'usines, de magasins débauchèrent le reste de leur personnel que rendait inutilisable le ralentissement des affaires et l'irrégularité du trafic commercial sur les voies ferrées, occupées presque exclusivement au transport incessant des troupes.

Beaucoup de foyers désemparés par le départ aux armées du père ou du mari ; nombre de femmes abandonnées sans soutien moral et matériel ; des enfants exposés à tous les dangers de la désorganisation de la vie familiale, telle était la situation particulièrement grave dans une grand ville comme Paris, où brusquement les conditions normales d'existence de plusieurs millions d'habitants étaient bouleversées.

Mais ces dangers qui menaçaient la population adulte, que n'étaient-ils pas pour les nouveau-nés ?

Certes l'Académie de Médecine, dans sa séance du 11 Août 1914, sur la proposition de M. Pinard, avait rappelé aux mères françaises l'absolue nécessité de l'allaitement maternel ou à défaut de l'allaitement mixte.

Mais hélas ! combien rares, déjà, étaient les petits privilégiés allaités par leur mère ?

Tous les autres allaient-ils mourir, faute de lait, en

dépit des prévoyantes circulaires du préfet de la Seine, qui recommandaient aux Municipalités « de dresser un état destiné à permettre d'assurer avant tout l'alimentation en lait des enfants et ensuite des malades ».

Mais dans le camp retranché de Paris, ce ravitaillement devenait singulièrement difficile, par suite de la réquisition en masse des bovins et aussi à cause de la diminution considérable des trains et de leur irrégularité.

La conséquence de tout cela fut que tandis que le 16 Août 1914, Paris recevait 470.000 litres de lait, il n'en recevait plus le 4 Septembre 1914 que 285.000!

Et combien étaient rendus inconsommables par suite d'un séjour prolongé dans des wagons où sévissait une température de 35°!

Le résultat fut une mortalité infantile considérable, que M. le Professeur Marfan, dans sa communication du 20 Octobre 1914 à l'Académie de Médecine, constata tristement en disant que pendant les mois d'Août et Septembre 1914, les petits Parisiens de moins de deux ans, succombèrent à des affections qualifiées : « diarrhée ou entérite, en nombre double de celui constaté pendant la même période des *cinq* années précédentes et que *seuls, les enfants soumis à l'allaitement artificiel exclusif ou à l'allaitement mixte, furent atteints de diarrhée grave* » (1).

(1) *Mortalité par diarrhée ou entérite* :

	1er août 1913-1er août 1914.	1er août 1914-1er août 1915.
a) Enfants nourris au sein. . .	238 = 0,75 p. 100	257 = 0,83 p. 100
b) Enfants nourris artificiellement.	1.125 = 3,56 —	1.182 = 3,80 —

Et aussitôt, le Professeur Marfan de conclure avec M. Pinard.

1° Que les diarrhées estivales graves étant exceptionnelles chez des enfants exclusivement nourris au sein maternel, il importait d'une façon absolue que toute mère fut la nourrice de son enfant.

2° Que dans les cas malheureux où l'allaitement mixte et surtout l'allaitement artificiel étaient inévitables, des mesures extrêmement minutieuses fussent prises pour assurer au nouveau-né un lait rigoureusement sain, c'est-à-dire, recueilli fraîchement et proprement, puis stérilisé par chauffage prolongé à 100°.

Grâce à Mme la générale Michel et à M. Pinard, ce dernier vœu entra en voie de réalisation immédiate.

Le Gouvernement militaire de Paris et l'Intendance autorisèrent la distribution aux mères et aux enfants d'une partie du lait provenant du troupeau mis en réserve dans le G. M. P.

Et bientôt 89 établissements hospitaliers, mairies et œuvres d'assistance diverses bénéficièrent journellement de 8.000 litres d'un lait proprement recueilli, minutieusement surveillé au point de vue sanitaire et dont la valeur nutritive peut être appréciée par l'analyse suivante, effectuée par M. Béhal, sur un échantillon de lait fourni à la Clinique Baudelocque.

Densité	1.032
Beurre	42 gr.
Extrait sec	144 gr.

Telles furent les mesures prises pour parer au plus pressé : la vie des tous petits.

Ainsi se trouvait réalisé, dans le G. M. P. tout au moins l'un des deux principes essentiels de Puériculture :

« *Donner socialement à toute mère la possibilité de nourrir son enfant* avec son lait d'abord, *et ensuite avec du lait de vache pur et sain* ».

Mais tout restait à faire pour assurer l'exécution du premier principe : Faire comprendre à la mère que son lait appartient à son enfant et que c'est commettre un crime de lèse-humanité, de lèse-Patrie et de lèse-famille que de l'en priver. Enfin et surtout, il restait à permettre à ces mères l'accomplissement de ce devoir élémentaire, en leur assurant une protection sociale, médicale et légale de tous les instants.

Beaucoup des nôtres tombaient sur le champ de bataille et la saignée dans les rangs français s'annonçait déjà terriblement anémiante pour notre pauvre Pays.

Il était temps que l'on prit enfin en juste considération la maternité et la prime enfance, dont jusqu'alors on s'était criminellement désintéressé.

C'est à cette œuvre que s'attachèrent plus que jamais M. le Professeur Pinard et les puériculteurs, et c'est ainsi que fut créé en 1914

« L'Office central d'Assistances Maternelle et Infantile dans le G. M. P. »

Cette œuvre fut placée sous le haut Patronage de Mme Poincaré, et sous la présidence d'honneur de Mme la générale Michel.

Son but fut aussi défini :

Pendant toute la durée de la guerre et dans toute l'étendue du Camp retranché de Paris, assurer à toute femme nécessiteuse en état de gestation ou ayant un enfant de moins de 3 ans, la protection légale, sociale et médicale, à laquelle elle a droit dans une société civilisée.

Cette protection d'ailleurs devant être assurée à la future mère, *dès que la présence de l'enfant peut être constatée d'une façon précise*.

Par voie d'affiches, on fit connaître l'existence de cet Office d'Assistance maternelle et infantile et tous les dévouements furent sollicités de venir au secours de la Maternité nécessiteuse.

Les personnes qui se présentèrent furent groupées en deux compagnies de « Mobilisées » munies d'instructions précises et selon qu'elles appartenaient à l'une ou à l'autre compagnie, elles furent chargées de se mettre à la disposition des futures mères, qu'elles sollicitassent ou non leur appui soit dans les Permanences, des mairies soit dans les Maternités, et de faire en sorte que nulle femme en état de gestation ne fut oubliée et qu'aucun enfant ne fut ignoré.

Instructions pour les mobilisées de l'Office central.

I. — Role d'une mobilisée de l'Office central d'Assistance maternelle et infantile dans les permanences des mairies.

Toute mobilisée agréée dans une mairie ne doit jamais oublier qu'elle n'a aucun droit en dehors de celui de *protection*.

Elle doit toujours agir avec le concours de la municipalité.

Pour bien remplir son rôle et accomplir sa tâche, elle doit :

1° Chercher, dépister avec soin toute mère *ayant besoin d'aide*, soit en état de gestation, soit ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ;

2° Accueillir humainement toutes celles qui viennent à la mairie chercher : *assistance* ou *secours* ;

3° Les guider, les orienter en vue de favoriser leurs démarches.

Pour cela :

a) S'assurer que leur domicile de secours existe bien dans la mairie où elles s'adressent ;

b) Discerner quelle assistance doit être obtenue avec le concours de la municipalité, ou quel secours peut être donné par elle ;

c) Pour chaque cas, noter avec soin ce qui a été fait et obtenu ;

d) Suivre ou faire suivre toute protégée pendant toute la durée de la guerre.

Dès qu'une mère est signalée par la surveillance médicale comme présentant un état anormal, la diriger à la permanence de la Maternité, 119, boulevard Port-Royal.

Quand la mère n'a pas de logis, ou que son logis est insalubre, il faut l'adresser à la permanence de la Maternité, qui la placera dans un des Refuges permanents ou temporaires

institués pour recevoir les femmes enceintes privées d'aide ou de protection.

Dans tout cas embarrassant par espèce particulière, en référer au Comité de direction de l'Office central.

Pour les mères en état de gestation. — La protection décrite ci-dessous est *nécessaire* et *indispensable*.

Toute mère en état de gestation doit :

1° Etre assurée d'une alimentation convenable et suffisante, en tant que qualité et quantité;

2° Etre pourvue d'une habitation salubre ;

3° Eviter toute fatigue excessive.

4° Etre entourée d'une surveillance médicale éclairée.

De l'alimentation. — Quand la mère a immédiatement besoin de *nourriture*, l'adresser de suite aux *cantines maternelles* et aux *soupes populaires* ou œuvres similaires les plus rapprochées de la mairie.

Ensuite lui faire obtenir un certificat constatant l'existence de la gestation (le certificat est délivré soit par un médecin, soit par une sage-femme); à Paris, on peut s'adresser dans toutes les *maternités* où existent des consultations du matin au soir.

Du logement. — Quand il y a un logis, le visiter ou le faire visiter afin de constater s'il remplit les conditions hygiéniques voulues. Lorsque ces conditions sont remplies, rattacher la femme à la Mutualité maternelle chaque fois que cela est possible.

Quand, exceptionnellement, la chose ne peut se faire, demander le secours de la municipalité pour obtenir la surveillance médicale et veiller avec soin à sa continuité.

Si la mère a déjà un enfant ou plusieurs, faire en sorte que ces derniers ne constituent pas pour elle un surmenage, Les placer si l'on en reconnaît la nécessité dans un *milieu familial*, dans un *nid*. Pour cela s'adresser à l'Œuvre des Crèches parisiennes.

Quand il n'y a pas de logis, ou qu'il est insalubre, la mère

doit être dirigée à la Permanence centrale des maternités, de là elle sera orientée vers l'un des *Refuges permanents* ou *temporaires* créés pour les femmes enceintes ou privées d'aide et de protection.

Femmes en travail (en douleur d'accouchement). — Toute femme en douleur d'accouchement doit être dirigée le plus rapidement et le plus confortablement possible vers la Maternité la plus rapprochée de la mairie.

Femmes accouchées. — Toute femme ayant besoin d'aide, accouchée récemment ou ayant un enfant âgé de moins de trois ans, doit être mise sous le patronage de l'Office central d'Assistance maternelle et infantile.

DÉPISTER AU BUREAU DE L'ÉTAT CIVIL, LORS D'UNE DÉCLARATION DE NAISSANCE, TOUTE MÈRE AYANT BESOIN D'AIDE.

La mobilisée de la permanence doit assurer l'*alimentation* immédiate et future de la mère et de l'enfant.

Elle doit ensuite s'occuper de leur *logement.*

Pour l'alimentation, adresser la mère aux cantines maternelles, soupes populaires, etc., les plus rapprochées.

RECOMMANDER PLUS QUE JAMAIS A LA MÈRE DE CONTINUER A ALLAITER SON ENFANT.

Si la mère a un logement, prendre l'adresse et la rattacher à la section de la Mutualité maternelle la plus rapprochée. S'il n'y a pas de section, assurer la surveillance de la mère et de l'enfant. C'est là le rôle des *visiteuses*, qui peut être rempli par toute mobilisée.

Si la mère est dépourvue de logement, la faire conduire à l'un des établissements créés pour recevoir les femmes accouchées sans asile.

Quand la mère a d'autres enfants, les placer, quel que soit leur âge, si la mère ne peut les garder chez elle.

Discerner ensuite de quelle assistance ou de quel secours la mère peut bénéficier (voir ci-dessus).

TOUTE MÈRE ALLEMANDE OU AUTRICHIENNE DEVRA ÊTRE ADRESSÉE A L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS.

Noter avec soin le nom et l'adresse de chaque protégée.

Quand la demeure est éloignée, faire conduire si possible l'accouchée à son domicile.

II. — Role d'une mobilisée de l'Office central d'assistance maternelle et infantile dans une maternité.

Toute mobilisée dans une Maternité doit se mettre en rapport avec le Directeur et l'accoucheur de l'établissement, et n'agir que de concert avec eux. Son premier soin doit être d'interroger toute femme sortante, accouchée soit à la Maternité, soit chez les sages-femmes agréées, et à reconnaître les mères ayant besoin d'aide. Quant la mère a besoin d'aide et a cependant un logis où elle désire retourner, lui demander son adresse et la diriger vers la mairie où existe son domicile de secours, après lui avoir expliqué de quelle assistance ou de quel secours, elle peut être bénéficiaire. De plus, la mobilisée doit insister particulièrement sur la nécessité absolue de continuer l'allaitement.

Quand le logement fait défaut, la diriger sur la permanence de la Maternité, qui la placera dans un des Refuges créés pour recevoir les accouchées sans domicile.

Si la mère a d'autres enfants, placés temporairement soit chez des parents, des amis ou des voisins, soit au dépôt de l'Assistance publique, ou dans un des asiles créés pour recueillir les enfants dont les mères sont dans les Maternités, s'enquérir du sort futur de ces enfants et l'assurer.

(Quand l'accouchée est allemande ou autrichienne, l'adresser à l'ambassade des États-Unis).

Noter avec soin le nom et l'adresse de chaque protégée.

Faire conduire si possible l'accouchée à son domicile ou dans un des refuges où elle doit séjourner.

Secours dont peuvent bénéficier les mères et les enfants.

I. — Secours attribués par l'État.

Les épouses ou compagnes d'un homme mobilisé peuvent recevoir le secours militaire attribué par l'État en vertu de la loi du 5 août 1914.

Ce secours est de 1 fr. 25 par jour.

En outre, tout enfant de moins de 16 ans, dont l'homme mobilisé était le soutien lors de la mobilisation, peut faire l'objet d'une allocation de 0 fr. 50 par jour.

Les demandes doivent être adressées à la Mairie de la résidence.

Les secours sont payés par le percepteur.

N. B. — Ces secours peuvent se cumuler :

1° Avec l'assistance aux familles nombreuses (loi du 14 juillet 1913);

2° Avec l'assistance aux femmes en couches (loi du 17 juin 1913).

II. — Secours départementaux dits préventifs d'abandon (en vertu de la loi de 1869).

Toute mère d'un enfant de moins de 3 ans, privée de l'appui du père pour une cause quelconque *autre que la mobilisation* (décès, disparition, internement, etc.), peut recevoir un secours préventif d'abandon, dont le taux est

de 10 à 25 francs par mois pendant la première année;
de 10 à 20 francs — — deuxième année;
de 10 à 15 francs — — troisième année.

Les demandes doivent être adressées à l'Assistance Publique (Service des Enfants Secourus).

Les secours sont payés à la mère si elle élève elle-même

l'enfant ou le fait élever dans le département de la Seine. Si l'enfant est élevé en province par une nourrice, le secours est envoyé directement à celle-ci par un mandat-postal.

Le Service des Enfants Secourus accorde des layettes et des berceaux en osier.

Enfin, le Service des Enfants Secourus délivre des moyens de transport gratuit pour permettre aux mères de conduire leur enfant en province ou d'aller l'y chercher.

Tous ces secours départementaux, en espèces ou en nature, peuvent se cumuler avec les secours de chômage.

CHAPITRE I

DE LA PROTECTION LÉGALE DES MÈRES ET DES ENFANTS

Protection légale, sociale, médicale.

Telle fut la trinité tutélaire, pour employer la jolie expression de notre maître, à laquelle le Comité d'Assistance confia la vie des femmes et des enfants de Paris, pendant la guerre. Hors cette triple protection, en effet, point de salut! Sans elle, pas de Puériculture possible puisque, d'après la définition qu'en a donnée M. le Professeur Pinard, « le Puériculteur est celui *qui, au point de vue biologique, étudie, recherche et applique tout ce qui peut assurer et protéger le développement normal et le plus complet de l'enfant; et au point de vue social, c'est celui qui considère comme un devoir impératif de le défendre contre tout ce qui le menace, même lorsque le danger qu'il court est le fait de la société,*

de la famille et quelquefois, hélas! de sa mère elle-même. »

Mais un rapide coup d'œil sur les tables des lois françaises de protection maternelle et infantile nous permettra de nous rendre compte de la vanité et de l'insuffisance de cette protection.

Protection maternelle.

Loi sur les allocations. — Jusqu'aux premiers jours de la guerre, c'est le néant ou à peu près et cet état de choses semble tellement évident aux législateurs mêmes que le 5 août 1914, ils votent d'urgence la « Loi sur les Allocations », grâce à laquelle *la famille légale des militaires soutiens de famille put toucher 1 fr. 25 par jour avec supplément de 0 fr. 50 par enfant.*

Le 6 Août, on étend le bénéfice de cette loi à la famille naturelle et la compagne de l'homme qui se bat est autorisée à partager le maigre morceau de pain accordé à la femme légitime. Mais cette loi est un acte de protection générale de la femme.

De la mère il n'est point question et si nous feuilletons le Code français nous trouvons à peine deux ou trois misérables gestes de pitié en sa faveur.

C'est d'abord la loi du 5 Mai 1869 qui fut votée trente-deux ans après que M. de Gasparin en eût déposé le projet.

Elle *accorde un secours temporaire à toute mère d'un enfant naturel dont l'indigence est constatée et dans le but de prévenir l'abandon de l'enfant* : « Il s'agit donc,

dit M. de Gasparin, de remplacer par un bon système de secours à domicile pour la mère les secours que l'on donne aujourd'hui à l'hospice des Enfants trouvés. .. il s'agit en d'autres termes, de payer à la mère les mois de nourrice qu'on paye actuellement à une nourrice étrangère ».

Loi d'un pharisaïsme révoltant puisqu'elle oblige la femme à crier sa misère pour toucher un éphémère secours, infime d'ailleurs, qui lui permette de continuer à être mère.

De 1869 à 1913 on ne se préoccupe plus des femmes, ni des mères, ni des enfants.

Loi Strauss. — Le 17 Juin 1913, M. le Sénateur Strauss fait voter une *loi de protection de la femme en état de gestation, qui accorde à cette femme pendant huit semaines, réparties immédiatement avant et après les couches un secours quotidien de 0 fr. 50 à 1 fr. 50 avec majoration de 0 fr. 50 après l'accouchement pour la femme qui allaite son enfant.*

Avant cette loi, qui est le premier geste important de protection de la femme enceinte, quelques initiatives privées furent prises par certaines grandes administrations, il est juste de le reconnaître : L'Administration des P. T. T., depuis Janvier 1903, accordait à ses employées un congé de 35 jours pour leur accouchement avec intégrité de traitement.

Cette Administration accorda ensuite 30 jours de congé supplémentaire à prendre après l'accouchement.

D'autres grandes administrations de l'État, — Manufactures de Tabac, Ateliers de la guerre, de la marine,

le Ministère de l'Instruction publique accordaient à leurs employées des congés de grossesse et de couches.

Mais ce sont là des efforts individuels, vers une meilleure protection de la gestation, qui trouvèrent peu d'écho dans l'industrie privée. Avant la guerre, peu d'usiniers se préoccupaient de leurs ouvrières enceintes qu'aucune loi ne les forçait à reconnaître. A noter cependant la *Loi Engerand* de 1909 qui garantissait aux femmes leur emploi. Elles furent autorisées « à quitter leur travail sans délai-congé et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture ».

La loi Strauss a donc une importance capitale. « Son principal mérite, dit M. le Professeur Pinard, a été d'inaugurer dans la table de nos lois le chapitre des lois protectrices des mères et des enfants; mais, ce mérite reconnu et proclamé, on est obligé de reconnaître que cette loi n'est qu'une loi d'assistance ou plutôt qu'une loi d'assistance embryonnaire ».

Voici les principaux articles de la Loi Strauss du 17 Juin 1913 :

Art. II. — Dans tout établissement industriel et commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, même s'il a un caractère professionnel ou de bienfaisance, il est interdit d'employer des femmes accouchées dans les 4 semaines qui suivent leur délivrance.

Art. III. — Toute femme de nationalité française et privée de ressources qui se livre habituellement chez autrui à un travail salarié, comme ouvrière, employée ou domestique, a droit pendant la période de repos qui précède et suit immédiatement ses couches, à une allocation journalière; sans que

celle-ci puisse se cumuler avec aucun secours public de maternité.

Art. IV. — *Avant* ses couches, la postulante doit justifier, par la production d'un certificat médical, qu'elle ne peut continuer à travailler sans danger pour elle-même et pour l'enfant.

Après les couches, l'allocation est accordée pendant les 4 premières semaines.

L'allocation ne peut, tant pour la période qui précède que pour celle qui suit les couches, être maintenue pendant une durée supérieure à 8 semaines.

Art. V. — L'allocation journalière est réduite de moitié en cas d'hospitalisation, pendant toute la durée de celle-ci, si l'intéressée n'a pas d'autre enfant vivant au-dessous de 13 ans.

Le taux des allocations ne peut être inférieur à 0 fr. 50, ni supérieur à 1 fr. 50.

Il faut être majoré de 0 fr. 50 après les couches si la mère allaite elle-même son enfant.

La Loi Strauss entra en vigueur le 1er Janvier 1914 et le secours pourtant minime qu'elle apportait fut apprécié, puisque tandis que de Janvier à Juillet 1914 : 3.071 femmes en bénéficièrent, il y eut 5.743 secourues pendant les 5 derniers mois de la même année.

La Loi Strauss comme le fait remarquer M. Pinard, est encore insuffisante. Et le législateur et les pouvoirs publics ont tenu eux-mêmes à la compléter rapidement puisque, dès Mars 1914, le Sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur recommandait aux Préfets (*Journal Officiel* du 19 Mars 1914) la plus grande largesse de vue dans l'interprétation et l'application de la Loi.

La Chambre des Députés, dans sa séance du

17 Mars 1914, modifia l'article 3 de la Loi du 17 Juin 1913 et la formula ainsi :

« *Toute femme de nationalité française et privée de ressources* suffisantes a droit pendant la période de repos qui précède et qui suit immédiatement ses couches, etc. »

« Les ressources temporaires résultant de leur participation à des Sociétés de prévoyance et notamment aux mutualités maternelles, dont les femmes en couches pourront disposer pendant la période de repos, ne devront pas entrer en ligne de compte dans l'évaluation des ressources ».

Enfin la Chambre confia : « Aux mutualités maternelles, à toute Société de Secours mutuels, toute œuvre d'assistance préalablement agréée à cet effet, par décret rendu sur la proposition des Ministres de l'Intérieur et des Finances, après avis de la Section compétente du Conseil supérieur de l'A. P. », le soin d'assurer le fonctionnement de la Loi Strauss, dans les communes où siègent leurs sections.

Mais cette proposition de modification n'a pas encore été ratifiée par le Sénat :

La protection légale des mères françaises se condensait donc en ces deux lois auxquelles venaient s'ajouter et à Paris seulement, un secours de chômage pour les mères nécessiteuses ayant perdu le père de leur enfant d'une façon quelconque.

Protection infantile.

Et la protection infantile est à peu près aussi inexistante. En 1874, le grand philanthrope, Théophile Roussel, reprenant un projet de règlement proposé au nom d'une commission par le baron de Beauverger, réussit à faire voter une loi de protection de l'enfant mis en nourrice. « Tout ce qui éloigne l'enfant de sa mère, dit le Dr Théophile Roussel, le met en état de souffrance et en danger de mort », et la loi Roussel a précisément pour but de diminuer dans la mesure du possible cette menace, en plaçant l'enfant, que sa mère a été obligée pour une raison plus ou moins valable, de mettre en nourrice, sous la surveillance de l'autorité publique.

Voici les principaux articles de cette loi, d'importance capitale :

Art. I. — Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé.

D'autres articles stipulent que :

1° *Toute personne qui place un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, doit en faire la déclaration à la mairie.*

2° *Que toute personne qui veut se procurer un enfant dans ces conditions doit en solliciter l'autorisation, et une fois qu'elle a reçu chez elle un enfant, en faire la déclaration.*

3° Que nul ne peut exercer la profession d'intermédiaire pour le placement des enfants sans autorisation spéciale — le médecin excepté :

Art. VIII *stipule que « toute personne qui veut se placer comme nourrice sur lieu est tenue de se munir d'un certificat du maire de sa résidence indiquant que son dernier enfant est vivant et constatant qu'il est âgé de 7 mois révolus, ou s'il n'a pas atteint cet âge, qu'il est allaité par une femme remplissant les conditions déterminées par le règlement d'assistance publique.*

L'exécution de la présente loi est confiée au préfet de police dans le département de la Seine et aux préfets dans les départements, assistés d'un Comité consultatif de 9 membres, dont un médecin.

Les préfets, après avis du Comité, désignent un ou plusieurs médecins inspecteurs qui se rendent tous les mois dans les communes visiter les enfants et doivent en outre s'assurer dans la huitaine qui suit l'arrivée d'un nouveau nourrisson des conditions hygiéniques dans lesquelles il devra vivre.

Ce médecin inspecteur doit se rendre sur le territoire de la commune dès que le maire en fait la demande.

Enfin, la Loi Roussel comporte un article particulièrement important et relatif au placement des nourrices sur lieu.

L'article VIII déclare en effet que « toute personne qui veut se placer comme nourrice sur lieu est tenue de se munir d'un certificat du maire de sa résidence

indiquant si son dernier enfant est vivant ou décédé et, s'il est vivant, constatant qu'il est âgé de 7 mois révolus, ou, s'il n'a pas atteint cet âge, qu'il est allaité par une femme remplissant les conditions qui seront déterminées par le règlement d'administration publique prescrit par l'article 12 de la présente loi ».

Dès le 6 Mai 1913, après une mise à l'étude qui ne dura pas moins de 5 ans, la Commission de la révision de la Loi Roussel proposa à l'Académie de Médecine la réduction de 7 à 4 mois — de la durée d'allaitement maternel obligatoire pour les femmes qui désirent se placer comme nourrices.

Les puériculteurs par la voix de M. le Professeur Pinard, se prononcèrent énergiquement pour le maintien du terme de 7 mois. Le lait de la mère appartenant à son enfant et les intérêts vitaux de celui-ci ne devant pas être sacrifiés au profit d'un autre.

Les adversaires de cette thèse de répondre que le nourrisson devenant moins fragile à partir de 4 mois, il n'y avait pas d'opposition à faire à cette réduction de durée d'allaitement maternel obligatoire; qu'au demeurant, bien souvent l'article 8 de la Loi Roussel était tourné par la nourrice affirmant à tort que son enfant non âgé de 7 mois sera nourri au sein par une nourrice n'ayant pas d'autre nourrisson !

Hélas, ce n'est pas la loi qui est déficiente comme semblent l'affirmer les adversaires de la loi de 7 mois, mais l'autorité qui devrait veiller à son application intégrale.

C'est ce que M. le Professeur Bar constate dans ces

lignes : « A la vérité si la loi Roussel se montre défaillante, c'est que défaillantes ont été trop souvent les mains chargées de l'appliquer! »

Cependant, malgré l'éloquente et énergique défense du texte originel de l'article 8 de la Loi Roussel, présentée au cours des années 1913-1914, par M. le Professeur Pinard devant l'Académie de Médecine, malgré la concession accordée par notre Maître et libellée dans le texte de cet amendement de l'article 8 : « Toute femme en peine de ressources pourra se placer sur lieu, son enfant n'ayant que « *deux mois* » *mais à la condition absolue de continuer à allaiter son enfant en même temps que l'enfant qui lui sera confié* »; la réduction de la durée obligatoire d'allaitement maternel fut ramené de 7 à 4 mois, par le vote de l'Académie de Médecine en séance du 8 Octobre 1914.

Loi Chéron. — En 1913, la Chambre vote la « Loi Chéron », sur les familles nombreuses qui accorde à tout Français ayant plus de trois enfants légitimes ou reconnus et dont les ressources sont insuffisantes le droit de toucher une allocation annuelle par enfant de moins de 13 ans ou de moins de 15 ans s'il y a contrat écrit d'apprentissage, et au-delà du 3e enfant de moins de 13 ans.

Cette allocation est de 60 à 90 francs par an et peut être également accordée à la mère veuve, pour chaque enfant au delà du premier.

Ce secours de 0 fr. 15 à 0 fr. 25 par jour est effectué par les bureaux de bienfaisance.

Outre ces quelques lois de protection, les mères peuvent toucher aussi quelques secours.

a) De l'Assistance Publique : secours de sortie donnés à l'hôpital et provenant de dons et de legs spéciaux.

b) Secours renouvelables d'allaitement mensuels de 10 à 20 francs, pendant un an, pour les mères vivant en ménage.

Placement sans frais des enfants en nourrice.

Bons de réquisition de transports pour les mères emmenant leur enfant à la campagne.

Ces secours étant perçus au Bureau des enfants secourus.

CHAPITRE II

DE LA PROTECTION SOCIALE ET MÉDICALE DES MÈRES ET DES ENFANTS

Pour sortir vainqueurs de ce bon combat contre la misère physique et morale des mères françaises, les organisateurs de cette protection maternelle et infantile adoptèrent dans le Gouvernement militaire de Paris, la même méthode que celle qui là-bas, sur le front, permettait de sauver bien des existences et de soulager bien des misères.

Le Comité fut le poste de commandement où arrivaient les renseignements et d'où partaient les ordres.

Nous avons vu qu'il avait mobilisé les bonnes volontés. Il les avait groupées en deux bataillons qui, aux premières lignes, dans les Permanences, recherchaient et relevaient les blessées de la maternité misérable.

Mais où envoyer ces pauvres femmes? Pour les recevoir, il fallait ici comme au front, toute une organisa-

tion, depuis le poste de secours où leur étaient donnés les premiers conseils et les premiers soins, jusqu'au refuge de convalescence et d'allaitement.

Le Comité d'assistance se mit en relation avec toutes les œuvres de protection de l'enfance.

On utilisa ce qui existait : les œuvres dues à l'initiative d'avant-guerre : gouvernementale, départementale, municipale et privée.

Et bientôt l'on put, selon l'urgence ou l'indication diriger les femmes : sur les refuges où elles attendaient dans le calme l'heure de leur délivrance; sur les maternités où leur gestation était surveillée, où leur accouchement s'effectuait, après un repos parfait, dans des conditions idéales et enfin sur des établissements où elles passaient à l'abri du besoin d'abord la convalescence de leur *maternité du sang*, puis la convalescence de leur *maternité du sein*.

Nous allons essayer de suivre les Protégées de l'Office Central d'Assistance maternelle et infantile dans les formations sanitaires qui les recevaient aux différents moments de leur maternité.

I. — Assistance avant l'accouchement.

Nous allons voir que nombreuses étaient les différentes consultations où la future mère pouvait se rendre et prendre avis :

Consultations :

A. — ŒUVRES PUBLIQUES.

Assistance publique.

Consultations pour femmes enceintes dans tous les services d'accouchement des hôpitaux de Paris.

Dans les dispensaires de l'Assistance Médicale à domicile (la liste de ces dispensaires est remise aux indigentes qui viennent à la mairie de leur arrondissement)

B. — ŒUVRES PRIVÉES.

Refuge protestant : 20, Rue du Sergent Bauchat.

Femmes et filles mères, sans distinction de culte ni de nationalité.

Secours d'allaitement temporaire.

Garderie d'enfants.

Atelier de couture et de cartonnage.

Consultation des femmes enceintes dans les Sections de la Mutualité maternelle (Paris et Banlieue).

Voir page 43.

Hôpital Rothschild : 15, Rue Santerre.

Consultations : lundi, mercredi, vendredi, 9 h. 1/2.

Polyclinique de Paris : 48, Rue Monsieur-le-Prince.

Consultations : mardi, samedi, 3 heures.

Assistance maternelle et infantile : 66, Rue Vercingétorix.

Consultations : mercredi, 1 h. 1/2.

Maternité de Notre-Dame de Bon Secours : 66, Rue des Plantes.

Lundi, mercredi, vendredi à 9 h. 1/2.

Consultation des Refuges-ouvroirs de l'Allaitement maternel : 203, Avenue du Maine ; 9, Rue J.-B. Duncan.

Mercredi, samedi 9 heures.

Société Pro Vita : 32, rue du Perchamps, XIII^e^.

Consultation : lundi, vendredi, 4 h. 1/2.

Si la femme, au lieu de se rendre directement dans une de ces consultations, allait à la mairie de son arrondissement, elle y trouvait une dame mobilisée, de l'O. C.A.M.I. qui s'enquerrait de sa situation et de ses besoins, conformément aux instructions reçues et envoyait la femme consulter soit dans une des maternités des hôpitaux de Paris, soit dans une des consultations dont nous venons de parler.

Là, une sage-femme ou un médecin la visitait, affirmait ou infirmait le diagnostic de gestation et selon le pronostic d'évolution de cette gestation ou de l'accouchement, envoyait la future mère, soit dans une asile de repos, soit dans un service de maternité où une surveillance compétente de tous les instants était établie.

Les Cantines Maternelles. — Si la femme pouvait ou désirait demeurer chez elle, les conditions d'existence lui étaient rendues particulièrement faciles par la remarquable institution des « *Cantines maternelles* ».

L'admirable programme de cette œuvre d'avant-guerre était le suivant :

« Toute femme enceinte, toute mère qui allaite son « enfant peut, *gratuitement et sans enquête, venir régulièrement ou irrégulièrement* déjeuner ou dîner :

de 11 h. à 13 h.
de 18 h. à 19 h. 30.

aux adresses suivantes :

*IV*e	*Arrond*t :	8, Rue de Jouy.
*V*e	—	8, Rue de l'Ecole Polytechnique.
*X*e	—	55, Rue Corbeau.
*XI*e	—	76, Rue du Boulet.
*XII*e	—	10, Rue de Madagascar.
*XIII*e	—	8, Rue La Hire.
*XIV*e	—	90, Rue du Moulin Vert.
*XV*e	—	49, Rue Gutemberg.
*XVII*e	—	17, Boulevard Bessières.
*XVIII*e	—	55, Rue du Cloys.
*XIX*e	—	64, Rue d'Hautpoul.
*XX*e	—	13, Rue Houvart.

Et à Levallois-Perret : 38, Rue Sire.

Un service médical d'examen sur place des mères et des enfants fonctionne dans chaque cantine.

Les chiffres ci-après disent éloquement combien utile fut l'œuvre des Cantines maternelles, qui du 1er Août 1914 au 1er Novembre 1918 dépensèrent.

1.379.052 francs,

et donnèrent :

3.394.765 repas.

En 1913	245.365 repas.
Août 1914-Août 1915.....	967.557 —

Août 1915-Août 1916.....	896.670	repas
— 1916- — 1917.....	680.441	—
— 1917- — 1918.....	659.626	—

Mais dans le cas où l'hospitalisation s'imposait, soit que les moyens de la femme fussent insuffisants pour concilier les exigences croissantes de la vie, et les indications formelles d'une puériculture intra-utérine convenable, soit que les conditions d'évolution de l'œuf donnassent à penser à l'accoucheur qu'une surveillance de tous les instants s'imposait, la protégée était envoyée dans l'une des formations mises à la disposition de l'O.C,A.M.I. par la charité publique et privée.

Les femmes étaient transportées dans une des voitures automobiles du G.M.P. dans les maternités ou dans les asiles de repos.

Hospitalisation :

A. — Œuvres publiques.

Dortoirs dépendant des Maternités de l'A. P. pour femmes enceintes expectantes.

Maternité	42 lits.
Baudelocque.....	24 —
Tarnier	24 —
Tenon	12 —
Baujon.....	12 —
Charité.....	10 —
Saint-Antoine.....	9 —
Pitié.....	6 —
Lariboisiere	6 —
Boucicault.....	6 —
Total.....	151 lits.

Asile Michelet (départemental), 235, Rue de Tolbiac.

Hospitalisation à partir de 7 mois 1/2.

Admission tous les jours à 2 heures sauf le jeudi et le dimanche.

156 lits. 1er Août 1914 - 1er Août 1915 : 2.197 Femmes.

Asile départemental de Nanterre.

Ouverture pour la durée de la guerre d'un dortoir de 10 lits, pour femmes enceintes devant accoucher à l'asile même, en Janvier 1915.

Asile Pauline Roland (municipal) : 35, 37, Rue Fessard.

Reçoit les femmes à toute période de la grossesse. Tous les jours à 9 heures. Recueille également les enfants avec limite d'âge : 8 ans pour les garçons ; 12 ans pour les filles.

Hospitalisations pendant 4 mois. 157 lits; 21 lits pour enfants, 19 berceaux.

1er Août 1914-1er Août 1915 : 352 femmes.

Asile George Sand (municipal) : 3, Rue Stendhal, XVIe arrondissement.

Reçoit les femmes enceintes jusqu'à ce qu'elles puissent aller aux asiles Pauline Roland et Michelet. Tous les jours de 9 heures à 18 heures l'hiver; de 5 heures à 19 heures l'été.

Recueille en outre les accouchées sans asile.

B. — Œuvres privées.

I. — *Paris.*

Asile-ouvroir de la Société philanthropique : 233 et 235, Rue St-Jacques.

120 lits; 17 berceaux.

Hospitalise pour les dernières semaines de la grossesse.

Maternité de l'hôpital Rothschild : 15, Rue Santerre.

16 lits pour femmes enceintes.

Asile Sainte-Madeleine : 8, Boulevard du Montparnasse.

Les filles enceintes sont reçues dès le 6e mois de la gestation : 50 lis.

Société Pro Vita : œuvre philanthropique de la régénération de l'Enfance, 62, Rue Lafayette.

Asile : 32, Rue du Perchamps.

Recueille pour les *trois derniers mois* de la gestation et conserve les mères *trois mois* après l'accouchement : 40 lits pour femmes et enfants.

A titre de filiale temporaire de l'Œuvre nouvelles des Crèches parisiennes, cette société a consacré des locaux pour la durée de la guerre, à l'hospitalisation *des mères et des nourrices sans abri*, au sortir de la convalescence : 20 lits, 20 berceaux.

Refuges-ouvroirs de l'Œuvre de l'Allaitement Maternel.

a) 203, Avenue du Maine : hospitalisation au 8e mois de la gestation : 38 places.

b) 9, Rue J.-B. Dumas : 72 places.

c) 25, Rue Saint-Fargeau, pour les suites de couches.

Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (fondation Max. Cremnictz).

Cette œuvre, née de la guerre, joua dès le début des hostilités un rôle extrêmement important dans l'organisation de l'Assistance à la maternité malheureuse et qu'il importe de souligner.

Dès les premiers jours de la guerre, elle créa, de ses propres ressources, en Août 1914 : 2 refuges de grossesse : l'une de 100 lits (Asile Dubois, 86 Avenue Victor Hugo); l'autre de 20 lits, dans les locaux de l'Institut Marey.

Puis la collaboration de l'A. P., s'inspirant de la loi du 17 Juin 1913 et en élargissant l'application, permit à l'O. N. C. P. de toucher le subside journalier de 1 fr. 50, non pour les 4 dernières semaines seulement, mais pour les 2 derniers mois de la gestation.

L'OEuvre nouvelle des Crèches Parisiennes put ainsi pendant toute la durée de la guerre ouvrir de nouveaux refuges de grossesse, au fur et à mesure de la fermeture des anciennes et assister les femmes avant et après leur accouchement comme pendant leur allaitement.

Nous avons extrait des rapports annuels de cette société, les chiffres suivants qui, groupés en tableaux, donneront une idée des résultats extraordinaires obtenus par cette œuvre d'assistance, pendant la guerre : 1914-1915.

REFUGES	NOMBRE DE LITS	DURÉE DU FONCTIONNEMENT	JOURNÉES D'HOSPITALISATION	NOMBRE DE FEMMES HOSPITAL.
1914-1915				
1° Refuge Dubois, 84, avenue Victor-Hugo.	100	9 août 1914-2 septembre 1914.	1.392, sans subventions de l'A. P.	100
2° Refuge « Aux Elégants », 2, rue de l'Ouest.	42	1er sept. 1914-31 mars 1915.	Une grande partie aux frais de la Société.	329
3° Refuge, 34, rue de Châteaudun.	78	1er sept. 1914-28 août 1915.		593
4° Refuge, 9 *ter*, boulevard Montparnasse.	20	29 déc. 1914-16 juin 1915.		159
5° Refuge, 77 *bis*, rue de Lourmel.	45	6 oct. 1914-19 avril 1915.		853
6° Refuge, 78, boulevard Arago.	42	31 mars 1915-25 juil. 1915.		162
7° Refuge, 170, boulevard Montparnasse.	42	10 sept. 1914.		754
8° Refuge, 185, rue de Charonne.	6	24 avril 1915.		373

REFUGES	NOMBRE DE LITS	DURÉE DU FONCTIONNEMENT	JOURNÉES D'HOSPITALISATION	NOMBRE DE FEMMES HOSPITAL.
1915-1916				
1° Refuge, 170, boulevard Montparnasse.	42			1.303
2° Refuge, 185, rue de Charonne.	6			458
3° Refuge, 78, boulevard Arago.	40	Ouvert à nouveau le 20 nov. 1914.		81
1916-1917				
1° Refuge, 170, boulevard Montparnasse.	42	Fermé le 30 nov. 1917.		?
2° Refuge, 78, boulevard Arago.	52			392
3° Refuge, 185, boulevard de Charonne.	30			687
1917-1918				
1° Refuge, 78, boulevard Arago.	52			757
2° Refuge, 185, boulevard de Charonne.	30			296
3° Refuge, 77 *bis*, rue de Lourmel.	10			52

soit au total : *7.349* femmes en état de gestation protégées par la seule O. N. C. P. dont 3.323 pendant la 1re année de la guerre.

II. — *Banlieue.*

Saint-Maur-des-Fossés : Refuge-ouvroir pour femmes enceintes, 14, Rue Léon Boquet.

(Section des Refuges-ouvroirs de l'Allaitement maternel).

Joinville-le-Pont, Ibid., 15, Rue des Marronniers.

II. — Assistance pour l'accouchement.

Celle-ci a lieu au domicile de la parturiente ou à l'hôpital (1). Dans le premier cas, l'assistée a recours aux soins d'une sage-femme qu'elle choisit elle-même sur une liste qui se trouve dans la mairie de son arrondissement, et que l'A. P., après enquête, lui fournit gratuitement.

Cette sage-femme donne ses soins jusqu'à l'accouchement et 9 jours après.

Les bureaux de bienfaisance peuvent accorder des secours en nature (layette, berceau, etc).

Dans le deuxième cas, la femme est dirigée sur une des 11 maternités de Paris, ou chez une sage-femme agréée.

A. — Assistance sans hospitalisation.

I. — *Œuvre Publiques.*

Assistances publiques à domicile, fonctionnant comme nous l'avons indiqué plus haut.

II. — *Œuvres privées.*

Mutualités Maternelles (Fondation Félix Poussineau).

Œuvre comprenant les membres participantes statutaires et extra-statutaires. Allocations versées en argent.

(1) Car, depuis le 15 juillet 1893, tout Français malade reçoit gratuitement de la commune, du département suivant son domicile, l'assistance médicale à domicile ou, s'il y a impossibilité de le soigner utilement à domicile, dans un établissement hospitalier. — Les femmes en couches sont assimilées aux malades.

Assistance en nature par entente avec d'autres œuvres privées (prêt de linge et de matériel, assistance d'infirmières ou de femmes de ménage, dons en nature).

Assistance après l'accouchement et pendant l'allaitement. Cette œuvre a installé des sections à Paris et en Banlieue.

a) *Dans Paris.*

*I*er	*Arrond*t :	8, Rue Bailleul (vendredi mat.), 10 h.-11 h.
*III*e	—	3, Rue Elzévir (mercredi), 9 h. 1/2.
*IV*e	—	21, Rue Charles V (jeudi mat.), 9 h.-12 h.
*V*e	—	26, Rue de Pontoise (vendredis 1er et 3e du mois), 2 h.-4 h.
*VII*e	—	105, Rue Sainte-Dominique (jeudi), 9 h.
*VIII*e	—	14, Rue de la Ville l'Évêque (1er et 3e mardis), 4 h. 1/2 5 h.
*X*e	—	95, Rue du Faubourg Saint-Martin (vendredi), 9 h.-10 h. 1/2.
*XI*e	—	185, Rue de Charonne (mercredi), 1 h. 3/4-4 h.
*XII*e	—	3, Rue du Congo (samedi), 10 h.-11 h.
*XIII*e	—	14, Rue de la Glacière (1er jeudi du mois), 1 h.-3 h. (2e jeudi du mois), 3 h.-4 h.
—	—	5, Rue Gaudon (samedi matin), 10 h.
—	—	80, Rue Baudricourt (1er et 3e mardis), 3 h.
*XIV*e	—	11, Rue Boulard (jeudi matin), 9 h. 1/2.
—	—	63, Rue Vercingétorix (lundi), 1 h. 1/2.
—	—	92, Rue du Moulin-Vert (2e et 4 samedis), 10 h.
*XV*e	—	14, Rue Vigie Lebrun (mardi matin), 14 h.-16 h.
—	—	2, Rue Canrobert (mardi matin), 9 h. 1/2-10 h. 1/2.
—	—	25, Rue de la Convention (samedi), 2 h.-3 h.
*XVI*e	—	3, Rue Claude Chabu (mercredi), 9 h.
—	—	214, Avenue de Versailles (lundi, vendredi), 1 h. 1/2.

XVI	*Arrond*^{t} :	30, Avenue Malakoff (mercredi), 10 h.-11 h.
XVII^{e}	-	17, Boulevard Bessières, 10 h.-11 h.
—	—	10, Rue Pouchet (vendredi matin), 9 h.
XVIII^{e}	—	97, Rue du Mont-Cenis (mercredi), 2 h.-3 h.
—	—	1, Rue de la Louisiane (jeudi matin), 9 h.-11 h.
—	—	33, Rue d'Aubervilliers (1er et 3^{e} mardis), 2 h.-4 h.
XIX^{e}	—	9, Rue Edouard Pailleron (samedi), 9 h. 1/2-11 h. 1/2.
—	—	28, Allée de Bellevue (mercredi), 4 h.-6 h.
XX^{e}	—	102, Rue de la Mare (mardi matin), 9 h. 1/2-10 h. 1/2.
—	—	5, Rue Etienne Dolet (1er mardi), 10 h. (3^{e} jeudi), 3 h.
—	—	23, Rue de la Duie (samedi), 9 h.-10 h.

β) ***Banlieue.***

Nanterre : 24, Rue Gambetta, 3^{e} mardi 2 h. ½, 3 h, ½.

Neuilly : 11, Rue des Poissonniers. Vendredi 2 heures, 4 heures.

Nogent-sur-Marne : 1, Rue Théodore-Honoré.

Noisy-le-Sec : 27, Rue Saint-Denis, 2^{e}, 4^{e} jeudis, 3 heures, 4 heures.

Pavillons-Sous-Bois : A la mairie, 1er, 2^{e} jeudis, 3 heures, 4 heures; 4^{e} jeudi, 4 heures, 5 heures.

Puteaux : 42, Boulevard Richard-Wallace, vendredi 2 heures, 3 heures.

Rueil : 21 Rue de l'Eglise, 1er jeudi, 3 heures, 4 heures.

Saint-Cloud : 8, Passage du Chemin de fer, 2^{e} et 4^{e} vendredis, 4 heures, 5 heures.

Saint-Denis : 1, Petite Rue Saint-Marcel, 2^{e} 4^{e} vendredi.

Saint-Maur : 14, Rue Louis Boquet, 4 heures, 6 heures.

Sceaux : M. Morel, 1, Rue des Imbergien.

Sèvres : Mairie, Dimanche 2 fois par mois.

Vanves : Mairie, jeudi 3 h. ½.

Villejuif : 4, Place de l'Eglise, mardi 9 h. ½, 11 h. ½.
Vincennes : 9, Rue de Strasbourg, 1er, 3e jeudis, 10 heures, 11 heures.
Vitry : 10, Rue du Château, jeudi 10 heures, 12 heures.

Ligue française des mères de famille : 4, Rue Richepanse (M. le Docteur Edwards Pillée, président).

Bons d'alimentation, prêts de linge pour 6 semaines, prêts d'ustensiles, objets de pansements, dons de berceaux, layette, par (l'Œuvre du trousseau du Bébé, 16, rue Choron), service d'infirmières.

Dans chaque arrondissement dépôt de coffres pour prêts déposés dans les sections de la Mutualité Maternelle, sauf dans les VIIe et VIIIe arrondissements.

Société de Charité Maternelle de Paris : 56, Avenue de la Motte-Piquet. (Fondation Fougeret, 1784).
Duchesse de Mouchy, présidente.

Secours des mères à domicile (femmes mariées, veuves ou abandonnées; mariées, le mari travaillant, ayant trois enfants de moins de 13 ans).

Donne 10 francs pour les couches, une layette de 20 francs.
Alloue 5 francs par mois pendant 10 mois.
Accepte toutes les femmes de Paris et du département de la Seine.

Filiale de la Société Maternelle.

1° L'Œuvre des Berceaux, fournit berceaux et couvertures.
2° Œuvre d'hygiène maternel : bons de blanchissage.

Association des Mères de famille : 40, Rue de Liège.

Assiste les femmes qui ne sont pas dans les conditions requises pour être aidées par la charité maternelle.

Dons en nature : berceaux, layettes, vêtements, lait, chauffage.

Fournit du travail de couture à domicile.

N'admet pas les assistées au delà de 6 semaines après les couches.

Œuvre de l'Allaitement Maternel : Dispensaires, 203, Avenue du Maine, 9, Rue J.-B. Dumas.

Fournit à la mère le moyen de nourrir son enfant.

Appui moral et matériel.

Secours en nature pendant 1 an.

Fournit : layette, berceau, matelas, etc., lait stérilisé. Dons en nature.

Œuvre des mères de famille et Œuvre des Layettes : 20, Rue Bouret. Secours en nature.

Assistance maternelle et infantile de Plaisance.
Mlle Chaptal 166, Rue Vercingétorix.

Soins des suites de couches, visites d'infirmières et de femmes de ménage pendant 10 jours; prêts de linge.

Bons de charbon, d'aliments.

Secours de loyer.

Assiste les mères et les enfants jusqu'à 5 ans.

Œuvre du Point du jour : M. Périer et Dr Aviraguet, 214, Avenue de Versailles.

Assistance avant et après l'accouchement. Bons d'alimentation et de lait. Primes d'allaitement. Assistance en nature.

Union Maternelle du XIVe : 2, Rue du Moulin Vert.

Secours aux mères depuis l'accouchemeut jusqu'à 2 ans.
Distribution de layette, linge, vêtements.

Œuvre des femmes en couches israélites : Comité de bienfaisance israélite de Paris, 60, Rue Rovier.

Assiste les Israélites habitant Paris depuis 1 an.
Fournit l'assistance d'une sage-femme.
Dons de layette, berceaux, lits, baignoires, pharmacie.
Primes de 10 à 25 francs par mois aux mères nourrices pendant les 5 derniers mois.

B. — Assistance avec hospitalisation.

1° *Œuvres publiques.* -

Maternités de l'Assistance publique.

	Service interne Maternités hospitalières		Service externe Sages-femmes agrées
	Lits	Berceaux	3-5 lits pour chaque
Maternité	206	176	21
Baudelocque	92	75	10
Tarnier	110	80	6
Pitié	85	82	5
Charité	50	54	1
Lariboisière	66	64	11
Beaujon	78	66	4
Saint-Antoine	55	80	10
Tenon	63	98	4
Boucicaut	51	51	2
Saint-Louis	60	90	10

Hôpital de Rothschild : 15, Rue de Santerre.

Pour les femmes du quartier de Picpus et les Israélites des communautés de Paris : 32 lits.

Maternité Sainte-Félicité : 130, Rue de Vaugirard.

9 lits pour femmes des XIV^e^ et XV^e^ arrondissements.

Et les chiffres suivants diront lumineusement combien l'assistance publique et privée fut d'un secours précieux à la maternité parisienne, puisque, *pendant la 1re année de guerre pour les 37.085 naissances qui eurent lieu à Paris, 27.431 eurent lieu dans les maternités.* Et sur les 9.654 qui constituent la différence, 6.000 femmes environ reçurent à domicile l'assistance médicale publique au moment de leur accouchement.

Chose triste à considérer : 3.600 par la classe aisée ! ! !

II. — Protection des enfants aînés pendant l'accouchement de leur mère.

Mais que devenaient les enfants plus âgés pendant les couches de leur mère? Nous allons voir que là encore le Comité de direction de l'A. M. et Inf. avait à sa disposition une assez grande quantité d'asiles :

A. — Œuvres publiques.

Assistance publique : Dépôt des enfants assistés. 74, Rue Denfert-Rochereau. Succursale à Antony

Dès le début de la guerre, l'A. P. décida d'ouvrir plus largement encore les portes de l'hospice.

Ceux qui en profitèrent furent d'abord les enfants des pères mobilisés veufs, divorcés ou seuls, puis les enfants des mères de famille dont les charges se faisant trop lourdes depuis l'appel de leur mari sous les drapeaux.

(Rapport de M. Mesureur, Directeur général de l'A. P. au Conseil général de la Seine).

On reçut au cours du mois d'Août :

1603 enfants de mobilisés { 1re semaine 672 ; 2e — 418 ; 3e — 284 ; 4e — 229

Alors que pendant le mois d'Août 1913 on avait reçu seulement : 714 enfants.

Et cependant ce dépôt a mauvaise réputation parmi les mères parisiennes, réputation d'ailleurs imméritée.

Asile Léo-Delibes (municipal) : 58, Rue du Landy, (Clichy).

Œuvre donnée à la ville de Paris par M. Léo Délibes pour les enfants de Paris de 15 mois à 5 ans, que les parents ne peuvent garder momentanément.

30 lits : séjour 2 mois.

Recueille aussi les orphelins.

B. — Œuvres privées.

L'Abri de l'Enfance (Mme la Générale Sée).

9, place des Ternes, recueille pendant les couches de la mère les garçons de 3 à 6 ans, les filles de 3 à 12 ans.

Séjour de 15 jours à 2 mois.

Layette au départ.

Vestiaire.

Comprend deux asiles de chacun 25 lits, 84, rue Dutot, XVe, 40, Cité des Fleurs, XVIIIe.

La Maison Maternelle (Mlle Louise Koppe).

38, bis, rue Mamin.

41, avenue du Parc-Montsouris.

130 places. Reçoit pendant une durée de 1 à 3 mois les garçons de 1 à 6 ans, les fillettes de 3 à 12 ans.

Succursale : Les nids du bois à Authon-la-Perche (Eure).
De Juin à Octobre : 100 places.

Asile temporaire : dépendant de l'Œuvre de la Chaussée du Maine.

88, rue Gergovie.
39, avenue Villemain.
50 places; bulletin de naissange exigé.
Hospitalisation gratuite pour les pauvres.
Garçons : 6 mois à 6 ans.
Filles : 6 à 14 ans.
Séjour de 15 jours à quatre mois.

Arcueil-Cachan : Asile du premier âge. Fondation Raspail.

Admission gratuite, de la naissance à 3 ans.

Œuvre nouvelle des Crèches Parisiennes : « Les Petits foyers maternels ».

Cette œuvre voulut ajouter encore à son effort du temps de paix et créa des petits refuges en faveur des enfants dont les mères avaient à se séparer pour entrer dans les refuges.

« Pour éviter aux petits, les risques trop réels de la vie en « promiscuité dans les grands dépôts encombrés de l'Assis- « tance Publique et pensant ainsi répondre au pressant desi- « deratum formulé par les médecins des hôpitaux d'enfants, « nous avons créé, est-il dit dans le rapport du 31 décem- « bre 1914 à l'O. N. C. P. sous le nom de « Petits foyers « maternels » des abris où les enfants de 1 an à 3 ans 1/2 sont « recueillis par groupes restreints sous la direction d'une mère « de famille assistée pendant la journée de dames bienfaitrices « bénévoles et sous une surveillance médicale absolue.

« Nous eussions voulu que le nombre des enfants recueillis « dans chaque foyer n'excédât pas 12.

« Faute d'un nombre suffisant de locaux disponibles nous « avons dû, pour quelques-uns de ces foyers, élever le chiffre « jusqu'à 20 ».

Cette œuvre admirable, bien que non aidée par l'A. P. put ainsi, dès 1914, constituer six « petits foyers maternels » où furent hospitalisés les enfants de 1 à 3 ans 1/2, durant le séjour de la mère dans les refuges ou à l'hôpital.

Fonctionnement des Petits Foyers Maternels pendant la guerre.

DÉSIGNATION DES FOYERS	LITS	DURÉE DU FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE JOURNÉES	NOMBRE D'ENFANTS
—	—	—	—	—
Août 1914-31 déc. 1914.				
125, rue de la Pompe.	20	Ouv., 24 août 1914.	1.923	
2, rue de Lubeck.	12	Ouv., 24 août 1914, fermé, 8 oct. 1914.	550	
Foyer Solf. School.	12	Ouv., 25 août 1914, fermé, 4 sept. 1914.	90	?
27, rue Guersaint.	12	Ouv., 15 sept. 1914.	425	
194, avenue Victor-Hugo.	12	Ouv., 15 sept. 1914.	30	
Crèche de la Santé, rue d'Alésia.	10			
31 déc. 1914-31 déc. 1915.				
24, rue de l'Yvette.	22		7.972	
27, rue Guersaint.	10		3.198	275
194, avenue Victor-Hugo.	18		4.535	
31 déc. 1915-31 déc. 1916.				
24, rue de l'Yvette.			14.617	
27, rue Guersaint.			6.637	
1, rue Adolphe Yvon.			9.070	369
50, rue Singer.			4.780	
Usine de la Courneuve,			2.651	
31 déc. 1916-31 déc. 1917.				
24, rue de l'Yvette.			22.463	
27, rue Guersaint.			9.404	
1, rue Adolphe Yvon.			14.385	605
7, rue Adolphe Yvon.			10.103	
50, rue Singer.			1.437	
31 déc. 1917-31 janv. 1919.				
24, rue de l'Yvette.	22		9.923	
1, rue Adolphe Yvon.	20		6.827	
7, rue Adolphe Yvon.	20		6.266	195
50, rue Singer.	20		5.933	
27, rue Guersaint.	11		3.013	
Serifontaine.	30		328	
			146.559	1.421

III. — Assistance aux mères.

Convalescence de la Maternité du sang.

A. — Œuvres publiques. — Hospitalisation.

1° *Asile national du Vésinet* (A. P.).

2° *Asile Ledru Rollin* (Fontenay-aux-Roses).

3° *Refuge ouvroir Pauline Roland :* 35, Rue Fessard.

4° *Asile municipal Georges Sand :* 3, Rue Stendhal.

Pour les accouchées sans asile.

5° *Asile de Mary-sur-Marne* A. P. : Fondation Bourniche.

Pour les femmes sans enfants sortant d'accouchement de Lariboisière, Saint-Louis, Beaujon, Saint-Antoine, Charité, Hôtel-Dieu.

Reçoit également les convalescentes des bureaux de bienfaisance.

Hospitalisation de trois semaines.

6° *Asile Michelet* : 235, Rue de Tolbiac.

20 lits et berceaux pour convalescentes d'accouchements. (Disposition temporaire pendant la guerre).

7° *Maison départementale de Nanterre.*

B. — Œuvres privées.

1° *Asile Maternel* : 25, Rue Saint-Fargeau.

Dépendant de l'Allaitement maternel. Admission à toute heure du jour et de la nuit, sans conditions, à la sortie des maternités.

2° *Asile-ouvroir Gérardo* : (Baronne de Gérardo), 32, Rue Blomet.

50 lits.

Hospitalisation de quelques semaines à plusieurs mois pour les filles-mères de 15 à 27 ans, sans asile et sortant des hôpitaux.

3° *Asile Saint-Joseph* (Œuvre de l'hospitalité universelle et gratuite de N.-D. des Sept Douleurs), 38, Rue de la Barre.

Femmes abandonnées et filles repentantes enceintes ou avec leur enfant, à condition d'élever celui-ci au moins jusqu'à 18 mois.

L'enfant peut être gardé plus tard à l'Abri Saint-Joseph.

4° *Asile Protestant* : Maison de convalescence, 3, Rue Chauveau, à Neuilly.

Pour les femmes mariées qui allaitent. 34 lits.

Hospitalisation pendant trois ou quatre semaines.

5° *Abri maternel pour mères nourrices à Nanterre*, 2, Rue des Champs (Fondation. Marquise de Falaise); Présidente Baronne Hocquart.

12 lits pour mères avec enfants de moins de 5 mois.

Habillement de la mère et de l'enfant.

Placement ensuite,

Cette œuvre est affiliée à l'Œuvre nouvelle des crèches parisiennes pour la durée de la guerre.

Convalescence de la Maternité du sein.

A. — Œuvres publiques

Hospitalisation des nourrissons avec ou sans leur mère (enfant ou mère malades).

Assistance Publique : Crèches des hôpitaux.

La Charité	Médecine.
Enfants-Malades	
Saint-Antoine	
Lariboisière	
Enfants-Assistés	Chirurgie.
Tenon	
Pitié	

Service interne de l'Institut de Puériculture de la Maternité.

38 enfants et débiles sont reçus, avec ou sans leur mère, dont 20 avec leur mère.

Les enfants de moins de 1.750 grammes ne sont pas reçus sans leur mère.

B. — Œuvres privées (non subventionnées par l'A. P.)

Œuvre de l'Allaitement maternel.

Asile : 25, Rue Saint-Fargeau : (34 lits et berceaux).

Œuvre de Mutualité maternelle.

Abri temporaire, 7, Rue de Tilsitt : 20 lits et berceaux.

Œuvre nouvelle des Crèches Parisiennes.

Dont nous donnons plus loin le tableau récapitulatif de fonctionnement de l'assistance aux mères accouchées et nourrices pendant toute la durée de la guerre.

Charité Maternelle : Billancourt.

Qui a pour but d'assister toute mère nécessiteuse, quelle que soit l'origine de son enfant.

Boulevard Victor.

Rue des Marais.

Pouponnière de la Rue de Fleurus qui prend les enfants de 10 et 16 mois.

Dans ces différents établissements, en un an, plus de 4.000 nourrices purent allaiter en paix et sur les 4.000 enfants il n'y eut que 15 morts.

De plus, il faut ajouter à ce chiffre considérable de mères nourrices protégées, celui des femmes qui furent placées dans les établissements créés par l'Œuvre des *Orphelins de guerre*, où elles allaitaient, témoignant ainsi d'un dévouement digne de louange, un ou deux orphelins, en plus de leur propre enfant.

Hospitalisation des mères nourrices et enfants malades.

Au cours de la deuxième année de guerre, la nécessité de la protection hygiénique des refuges de femmes enceintes et des mères nourrices se fit sentir, afin d'éviter dans la mesure du possible dans les agglomérations humaines l'invasion des maladies contagieuses, aussi bien chez les mères que chez les enfants.

Œuvre nouvelle des Crèches Parisiennes.

Refuges pour suite de couches et allaitement

Désignation des refuges	Durée de fonctionnement.	Lits	1914			1915			1916			1917			1918-19		
			Nombre de journées	Femmes	Enfants	Nombre de journées	Femmes	Enfants	Nombre de journées	Femmes	Enfants	Nombre de journées	Femmes	Enfants	Nombre de journées	Femmes	Enfants
6, Rue de l'Amiral Courbet.	1er Septembre 1914. 24 Février 1915.	18	1.798	»	»	687	110	111	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25, Rue Saulneuve. Rue Dulong.	10 Septembre 1914. 29 Décembre 1914.	16 12	1.765	»	»	»	52	152	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15, Avenue Carnot.	Août 1914 15 Janvier 1915.	22	1.554	»	»	226	156	160	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16, Avenue Kléber. Hôtel Columbia.	25 Septembre 1914. 20 Octobre 1915.	78	3.945	»	»	12.042	836	840	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78, Boulevard Arago.	25 Juillet 1916. 20 Novembre 1916.	»	»	»	»	3.019	119	119	8.795	254	259	»	»	»	»	»	»
Asile de Nanterre.		20	»	»	»	»	»	»	7.199	96	108	9.312	119	125	8.972	138	138
Refuge Serge, 12, Rue Franqueville.	12 Novembre 1914. 1er Juillet 1915.	20	»	»	»	4.049	26	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Refuge Louise, 71, Rue de la Faisanderie.	11 Janvier 1915.	20	»	»	»	6.428	44	44	6.270	40	38	6.029	35	37	»	»	»
Refuge, 32, Rue de Perchamps.	1er Mai 1915.	25 24	130	»	»	9.562 1.731	108 27	113 27	10.699	110	126	1.660	107	107	14.831	102	100
34, Rue de Chateaudun.	25 Juillet 1916.																
151 *bis*, Rue Blomet.	21 Mai 1915.	23	»	»	»	3.606	56	60	5.470	41	40	12.631	148	148	3.410	48	48
3 *bis*, Rue d'Alésia.	24 Février 1915.	40	»	»	»	9.815	220	224	10.613	97	126	7.161	110	110	»	»	
77 *ter*, Rue de Lourmel.	19 Avril 1915.	36	»	»	»	6.199	58	60	9.589	93	99	12.626	104	104	12.440	148	148
185, Rue de Charonne.	28 Avril 1915. 25 Mars 1915.	»	»	»	»	5.230	95	95	7.262	56	64	2.200	273	270	1.132	105	»
64, Rue Saint-Didier.	20 Octobre 1917.					4.569	41	»	6 509	56	108	5.112	27	30	»	»	»
25, Rue Victorien Sardou.	1er Décembre 1917.	40	«	»	»				»	»	»	830	49	»	»	»	
175, Rue Bécon à Courbevoie (Convalescence et allaitement).	25 Février 1918.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	632 6.816	61 99	
51, Avenue de Paris à Rueil.	8 Juin 1918.	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.914	81	

Il serait inexact de conclure à une résistance plus grande de la prime enfance envers les maladies, sous prétexte que celles-ci et surtout la rougeole, coqueluche, varicelle, font plus de victimes parmi les enfants de 1 an et demi à 2 ans.

Les nourrissons succombent moins souvent parce qu'ils sont moins exposés contre les contaminations.

Mais que l'on réunisse sans précautions les tous jeunes et on se rendra compte de leur vulnérabilité.

La mise en contact d'un nourrisson malade avec beaucoup d'autres bien portants, déterminera l'infection rapide de la collectivité.

Dès 1915, le Comité de l'A. M. et I. reconnut donc la nécessité absolue d'isoler toute femme récemment accouchée ou tout enfant suspect, avant de les autoriser à pénétrer dans les agglomérations de mères et d'enfants. L'initiative de ces mesures d'isolement fut prise d'abord par la Maison départementale de Nanterre, où « toute femme n'ayant pas accouché à la Maternité de l'établissement et venant du dehors, fut obligée de faire un stage d'isolement d'un mois avant d'être admise parmi les mères nourrices. »

75 femmes et enfants furent recueillis à la Maison départementale de Nanterre, et isolés pendant la deuxième année de guerre.

Puis des mesures plus étendues furent prises et un grand lazaret fut mis à la disposition de l'O. C. A. M. I. par l'A. P.

Ce fut la Maternité de la Pitié qui fut spécialement

affectée à ce service d'isolement et pourvue d'un personnel spécialisé.

Refuges pour mères nourrices ayant besoin de l'air de la campagne pour elles ou leur enfant.

Refuge Jeanne Leonino au Repos Clamageon, à Limours (S.-et-O.).

Qui fournit du 1re Août 1914, au 1re Août 1915.
20.874 journées de mères et d'enfants.

Crèche créée à Boulogne par M. le Professeur Marfan.

Où sont recueillis les enfants sortant de l'hôpital ou ayant besoin de surveillance et de soins pendant leur convalescence.

Œuvres créées par l'Association Nationale des orphelins de la guerre (2 Août 1914).

Dont la permanence centrale siégeait 40, quai d'Orléans et à laquelle l'O. C. A. M. I., envoyait les orphelins, et quelquefois des nourrices volontaires.

Ces orphelins étaient dirigés sur les colonies d'enfants, soit au bord de la Manche ou de la Méditerranée, soit dans le centre de la France.

Consultation de nourrissons, et secours en nature accordés aux mères.

A. — Œuvres publiques.

Assistance Publique : dans les 11 maternités des hôpitaux de Paris ;

Maternité.....	Mercredi, samedi 9 h. samedi 14 h.
Charité.....	Mardi 8 h. 1/2.
Pitié.....	Mercredi 9 h. 1/2, lundi 14 h.
Tenon.....	Samedi 10 h.
Saint-Louis.....	Samedi 16 h.
Enfants assistés..	Tous les jours 10.
Lariboisière.....	Mardi, mercredi.
Tarnier.....	Lundi, mercredi.
Baujon.....	
Boucicault.....	Jeudi 9 h. 1/2.
Saint-Antoine...	Samedi 14 h.

et dans les hôpitaux d'enfants : Trousseau, Herold.

et dans les Dispensaires de l'Assistance Publique.

9	25, rue de Larochefoucault.
11	70, rue du Chemin-Vert.
13	44, rue Jenno.
15	2, rue Thiboumery.
17	43, rue Gauthey.
18	115, rue Ordener.
20	42, rue d'Avron.

B. — Œuvres privées.

Consultations de nourrissons :

Dans toutes les cantines maternelles et dans les sections de la Mutualité maternelle.

Fondation Pierre Budin.

Ecole normale de puériculture, 91 *bis* rue Falguière. Enseignement théorique et pratique.

Consultations : lundi, mercredi 9 heures, samedi 14 heures. Distribution de lait stérilisé et d'aliments de sevrage.

Société Maternelle Parisienne (Pouponnière et nids de Porchefontaine. M. Veil-Picard, Président.

Recueille 40 nourrissons gratuitement.

Conserve avec leur enfant, en qualité de nourrices payées, un certain nombre de femmes (33 fr. par mois et prime de 50 fr. au départ).

En Banlieue.

Arcueil-Cachan : Le Vestiaire, 7, Rue Etienne-Dolet.

Assistance en nature aux femmes en couches, aux nourrices et aux nourrissons.

Voir plus haut.

Asnières : Le « Foyer Maternel », 33, boulevard Voltaire.

Aubervilliers : Œuvre Maternelle à la Mairie.

Bois-Colombes : Le « Foyer Maternel », 53, Rue Chefson.

Bourg-la-Reine : Assistance maternelle par les mères chrétiennes de la paroisse.

Charenton : Œuvre de la Charité Maternelle, 10, Rue de Bordeaux.

Clichy : Assistance Maternelle et Infantile, 84, Rue Martre.

B. — Secours en nature.

Restaurants gratuits pour mères nourrices, fondés en 1904, par M. et Mme Coullet.

*V*e *Arrond*t :		2 bis, rue de l'Arbalète.
*XIV*e	—	3, rue Niepce.
*XX*e	—	49, rue Ramponneau.

Fédération des cantines maternelles.

Cantines maternelles temporaires.

Ouvertes dans la banlieue sous les auspices et le concours de l'O. C. A. M. I.

(Repas gratuits pour femmes enceintes et nourrices).

Alfortville : Patronage paroissial.

Clichy : 15-17 rue Reflect, salle des Fêtes, déjeuner seulement.

Gentilly : 39, rue de Montrouge. Patronage laïque.

Ivry : Ecole du Centre d'Ivry. Cantine Municipale.

Pantin : 56, route d'Aubervilliers; 61, rue de Pantin.

Saint-Denis : 153, rue de Paris, Plaine Saint-Denis, chez M. Degas (déjeuner seulement).

Saint-Ouen : 85, boulevard Victor-Hugo ; déjeuner et diner fournis par les Soupes Le Doyen Municipal.

Vincennes : Fondation Charles Stern, rue de la Marseillaise.

Villejuif : Place de la Mairie.

Courbevoie : Société des Dames Patronnesses de Courbevoie, 13, Rue du Chemin de fer.

Accorde gratuitement des secours immédiats et pendant 6 semaines des secours à domicile aux femmes en couches indigentes et aux enfants en bas âge.

Bons de layettes, d'aliments, de lait, de charbon, de médicaments distribués à domicile par les dames patronnesses.

Consultation hebdomadaire au dispensaire gratuit.

2° *Le relèvement pour filles tombées. Direction protestante*, 8, Rue Mortagne.

Issy-les-Moulineaux : Union Maternelle, 5, Rue du Château.

Vient en aide aux femmes pauvres de la commune. Dames visiteuses portant à domicile assistance matérielle et morale. Secours en nature.

Consultations gratuites pour femmes enceintes le dimanche de 8 à 9 heures : nourrissons : jeudi 9 à 11 heures.

Joinville-le-Pont : Union des Mères, 5, Rue Pasteur.

La Varenne-Saint-Hilaire : Société de Secours dite La Maternelle, à la Mairie de Saint-Maur-les-Fossés.

Levallois-Perret : Secours aux mères de famille. Siège de l'œuvre, 16, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine.

Patronage des enfants en bas âge, 4, Rue Fromont-Levallois.

Les Lilas : Société de Charité Maternelle, Place de l'Eglise.

Nanterre : Abri maternel des mères nourrices, 2, Rue des Champs.

Neuilly-sur-Seine : Œuvre de secours aux mères nourrices, 116, boulevard Maillot.

Soins et secours en nature aux femmes en couches pendant 10 jours. Aucun secours en argent.

Visite de la sage-femme attachée à l'œuvre.

Don d'une layette. Pharmacie, prêt de linge et de matériel. Bons d'alimentation, de vêtements. Affiliation aux mutualités maternelles. Femme de ménage pendant 8 jours.

Pour être secourue, être de préférence inscrite au Bureau de Bienfaisance.

Saint-Denis.

Secours aux mères de famille, 116, boulevard Maillot, à Neuilly.

Sceaux : Secours aux femmes en couches.
Thiais : Asile maternel Sainte-Elisabeth.

Distribution quotidienne de lait stérilisé
gratuitement ou à prix réduit.

I^er^	*Arrond^t^*	71, rue de Valois (Œuvre sociale du Bon lait).
—	—	15, rue Jean Lautier (Dispensaire).
II^e^	—	39, rue des Petits-Champs (Œuvre de la Mutualité Maternelle).
—	—	2, rue de la Jurienne (Dispensaire).
IV^e^	—	44, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie (Dispensaire Paul).
V^e^	—	7, rue Laplace (Dispensaire Alphonse Salvador).
—	—	60, rue Monge (Œuvre sociale du Bon lait).
—	—	15, rue des Bernardins (Œuvre sociale du Bon lait).
VI^e^	—	11, rue Jacob (Crèche).
—	—	18, rue Saint-Benoît (Dispensaire).
VII^e^	—	109, rue Saint-Dominique (Dispensaire).
—	—	1, rue Oudinot (Dispensaire).
VIII^e^	—	45, boulevard des Batignolles (Société de Charité Maternelle).
IX^e^	—	25, rue de la Rochefoucauld (Dispensaire).
XI^e^	—	70, rue du Chemin-Vert.
—	—	33, rue Saint-Bernard (Dispensaire).
—	—	185, rue de Charonne (Ouvroir de l'Œuvre familiale et Œuvre Sociale du Bon lait).
XII^e^	—	3, rue du Congo (Œuvre sociale du Bon lait).

XIII^e	Arrond^t	69, boulevard Blanqui (Dispensaire).
—	—	35, rue de la Glacière (Crèche).
—	—	44, rue Jenner (Dispensaire).
—	—	129, rue de Tolbiac (Dispensaire Hôpital Marie Lannelongue).
—	—	25, rue Gaudon (Œuvre sociale du Bon lait).
XIV^e	—	63, rue Vercingétorix (Assistance Maternelle de Plaisance).
—	—	14, rue Schromer, (Crèche).
—	—	203, Avenue du Maine (Société Allaitement Maternel).
—	—	10, rue Delbet (Dispensaire Furtado Hein).
—	—	2, rue du Moulin-Vert (Union Maternelle du XIV^e).
—	—	88, rue du Moulin-Vert (Œuvre sociale du Bon Lait).
—	—	11, rue Boulard (Œuvre sociale du Bon lait).
XV^e	—	91 bis, rue Falguière (Fondation Budin).
—	—	2, rue Thiboumory (Assistance Publique).
—	—	69, rue Violet (Dispensaire).
—	—	47, rue de l'Église (Assistance Maternelle et Infantile de Grenelle).
—	—	30, rue de Cambronne (Œuvre Sociale du Bon lait).
XVI^e	—	214, avenue de Versailles (Œuvre du Point du Jour).
—	—	30, rue Lafontaine.
—	—	3, rue Claude-Chahu.
—	—	30, avenue Malakoff (Œuvre sociale du Bon lait).
—	—	214, avenue de Versailles.
—	—	8 bis, rue Berzélius (Crèche).
—	—	43, rue Gauthey

*XVII*e	*Arrond*t	27, rue Gauthey.
*XVIII*e	—	54, rue des Cloïys (Cantine Maternelle).
—	—	117, rue Ordener (Dispensaire).
—	—	199, rue Damrémont (Dispensaire).
—	—	9, rue Sainte-Beuve (Goutte de lait).
—	—	97, rue du Mont-Cenis (Œuvre sociale du Bon lait).
*XIX*e	—	5, rue Jomard (Dispensaire).
—	—	9, rue Edouard Pailleron (Œuvre sociale du Bon lait).
—	—	42, rue d'Avron (Dispensaire).
*XX*e	—	126, boulevard de Belleville (Dispensaire).
—	—	15, rue Saint-Blaise (Dispensaire).
—	—	3, avenue Taillade (Œuvre sociale du Bon lait.

L'Office Central d'Assistance maternelle et infantile.

Fait distribuer tous les jours du lait pasteurisé aux œuvres qui lui sont affiliées.

Le camp retranché de Paris donne 14.000 litres de lait par jour qui sont répartis dans les instituts de puériculture des hôpitaux, des refuges de grossesse ou de suites de couches, les mairies, les consultations de nourrissons et les crèches.

Banlieue :

Aubervilliers : 64, Rue de Flandres (Dispensaire).

Alfortville : 55, Rue de Villeneuve (Œuvre sociale du Bon lait).

Asnières : 17, Rue d'Argenteuil. (Œuvre sociale du Bon lait).

Boulogne : 87, Boulevard de Strasbourg (Goutte de lait).

Champigny : Mairie (Œuvre de l'Allaitement maternel).

Clamart : 28, Rue de Trosy (Goutte de lait).

Colombes : Mairie (Société d'aide et d'assistance de la première enfance).

Courbevoie : 11 bis, Rue du Chemin de fer (Œuvre sociale du Bon lait).

Ivry : Mairie (Mutualité maternelle).

Joinville-le-Pont : 15, Rue des Marronniers (Œuvre de l'allaitement maternel).

Kremlin-Bicêtre : 40, Rue Danton (Crèche). 1, Rue du Kremlin (Pain et lait).

Levallois-Perret : Mairie (Œuvre sociale du Bon lait).

Montreuil : 196, Rue de Paris (Dispensaire).

Nanterre : 3, Rue des Grands Champs (Abri maternel des mères nourrices).

Pantin : 99, Rue de Paris. 64, Rue de Flandre.

Plaine Saint-Denis : 143, Avenue de Paris (Œuvre sociale du Bon lait).

Saint-Denis : 24, Rue des Ursulines (Œuvre de la première assistance de l'enfance).

Saint-Maur-des-Fossés : 31, Rue de la République (Œuvre de l'Allaitement maternel). 79, Boulevard de Créteil (Dispensaire).

Suresnes : 15, Rue de Neuilly. Mairie. (Goutte de lait municipal).

Vincennes : 9, Rue de Strasbourg, (Œuvre sociale du Bon lait.

Crèches :

*I*er	*Arrond*t	2	crèches	*VI*e	*Arrond*t	2	crèches
*II*e	—	2	—	*VII*e	—	3	—
*III*e	—	1	—	*VIII*e	—	2	—
*IV*e	—	3	—	*IX*e	—	2	—
*V*e	—	4	—	*X*e	—	2	—

XI^e	Arrond^t	4 crèches		XVI^e	Arrond^t	3 crèches	
XII^e	—	3	—	XVII^e	—	7	—
XIII^e	—	6	—	XVIII^e	—	4	—
XIV^e	—	4	—	XIX^e	—	5	—
XV^e	—	4	—	XX^e	—	5	—

Banlieue :

Arcueil : Crèche municipale du 1^er Age, 59, rue de Raspail.

Asnières : Crèche municipale du 1^er Age, 10, Place de l'Eglise.

Aubervilliers : Œuvre du berceau, 1, rue Trent.

Boulognes : Crèche municipale, 105, rue de Paris.

Billancourt : Crèche municipale, 97, rue du Vieux Pont de Sèvres.

Cachan : Crèche Saint-Raphaël, 7, rue Etienne Rolet.

Chatillon : Crèche municipale, 2, passage Charlot.

Charenton-le-Pont : Crèche Municipale, 39, rue de Bordeaux.

Choisy-le-Roi : Crèche de la manufacture de porcelaine, 3, rue du Pont.

Clamart : Crèche Sainte-Emélie, 26, rue de Troyes.

Clichy : Crèche Saint-Vincent de Paul, 84, rue Martre. Crèche municipale, 72, rue du Bois.

Colombes : Crèche municipale, 33 bis, rue de Nanterre. Crèche municipale de la Garenne. Crèche municipale, 30, rue Voltaire.

Courbevoie : Crèche municipale, square de l'Hôtel-de-Ville.

Créteil : Crèche municipale, 53, Grande Rue.

Fontenay-sous-Bois : Sainte-Marie 1, rue de Montreuil.

Gentilly : Crèche municipale, 19, rue Dufaut.

Issy : Crèche du Centre, place de la Mairie. Crèche des Moulineaux, rue de Docteur Lombart. Crèche de la Manufacture de tabacs, rue Michelet.

Ivry (centre) : Crèche municipale, 20, place de la Mairie,

Ivry port : Crèche municipale, rue Constant prolongée. Crèche de la Compagnie générale d'électricité, 20, rue du Bac.

Kremlin-Bicêtre : Crèche municipale, 46, rue Danton.

Levallois-Perret : Crèche municipale, 2, rue Marjolie. Crèche de l'Enfant-Jésus, 102, rue du Bois.

Les Lilas : Crèche intercommunale, 8, passage Griselin.

Malakoff : Crèche municipale, 5, Avenue Nouvelle.

Montreuil-sous-Bois : Crèche municipale, 41, rue Voltaire.

Montrouge : Crèche municipale, 29, rue de la Crèche.

Nanterre : Crèche communale Sainte-Geneviève.

Neuilly : Crèche Sainte-Amélie, 24, rue des Poissonniers.

Nogent-sur-Marne : Crèche Saint-Alphonse, 3, Avenue de Saint-Mandé.

Pantin : Crèche Sainte-Élisabeth, 3, rue Thiers. Crèche municipale, rue du Commerce. Crèche Klotz, 59, rue de Paris.

Puteaux : Crèche municipale, 59, rue Lichtenberger.

Saint-Denis : Crèche municipale, 57, rue de la République.

Saint-Maur-des-Fossés : Crèche municipale, 23 bis, rue Henri-Martin.

Saint-Ouen : Crèche municipale, Avenue de la Gare.

— Crèche municipale, rue Barovuc.

Sceaux : Crèche municipale, 24, rue des Ecoles. Garderie Marguerite Renaudin, 13, rue Voltaire.

Suresnes : Crèche municipale, 34, Boulevard de Versailles.

Vanvres : Crèche Sainte-Geneviève, 38, rue de la Mairie.

Vincennes : Crèche municipale, 27, rue des Laitières.

— Crèche privée, 9, rue de Strasbourg.

CHAPITRE III

RÉSULTATS

En feuilletant ces notes peut-être sera-t-on surpris de la disproportion entre les deux précédents chapîtres ?

L'un, où nous avons rapidement rappelé quelle protection légale la France accorde à ses mères, a quelques pages ; l'autre qui n'est encore qu'une fastidieuse énumération des efforts de la Charité privée pour venir en aide à la maternité nécessiteuse comporte beaucoup plus de feuillets.

Et cela est le graphique de la réalité.

D'un côté presque rien : l'œuvre de l'Etat ; de l'autre un effort considérable, insuffisant encore à la vérité en regard à l'immense tâche à accomplir mais tout de même admirable et qui mérite qu'on essaye de se rendre compte si les résultats obtenus furent aussi excellents que fut complet le dévouement. Un regard sur les chiffres publiés dans le *Bulletin hebdomadaire*

de statistique de la Ville de Paris pendant ces quatre années de guerre et ceux fournis par les Bureaux de l'Assistance Publique nous dira quels furent les résultats de cette protection avant et après la naissance de l'enfant assurés par l'O. C. A. M. I. par comparaison avec ce qu'elle fut avant la guerre :

NAISSANCES ENREGISTRÉES A PARIS	NAISSANCES AYANT EU LIEU DANS LES SERVICES DE L'A. P. (EXTER ET INTER.).
1er août 1913-1er août 1914 : 48.197	38.452 = 78,50 p. 100.
— 1914 — 1915 : 37.085	34.594 = 93,28 —
— 1915 — 1916 : 26.179	24.920 = 95,20 —
— 1916 — 1917 : 30.573	28.484 = 93,14 —
— 1917 — 1918 : 32.125	31.262 = 97,30 —

A. — Naissances

Donc, en 1918 : 97, 30 p. 100 des naissances s'effectuèrent heureusement grâce à l'Assistance Publique! Voilà qui constitue, à la vérité, la louange la plus éloquente de cette administration et qui démontre son rôle immense dans l'aide apportée à la maternité nécessiteuse.

Mais aussi quel blâme n'est-ce pas pour la classe aisée!

Si on admet que seules ont été assistées les mères nécessiteuses, on est en droit de s'étonner que la classe riche qui, par éducation morale, est la mieux placée pour apprécier à sa juste valeur le danger que fait courir au Pays sa dépopulation croissante, et par sa situation

matérielle peut le mieux y remédier, se contente de mettre au monde 863 enfants de 1917 à 1918 !

Il faut évidemment tenir compte pour beaucoup de la grande diminution de manque d'existence et de la cherté croissante de la vie au cours de cette guerre. Les bombardements par avions et par canons à longue portée avaient chassé de Paris beaucoup de femmes riches, et d'autre part beaucoup de médecins étant mobilisés, force était aux mères d'aller à l'hôpital ; mais toutes ces raisons sont insuffisantes pour expliquer la diminution si considérable des naissances dans la classe aisée. L'égoïsme en est surtout cause et il y aurait lieu d'insister auprès des élèves des lycées et collèges, garçons et filles, pour leur rappeler le grave danger qui nous menace.

B. — Mortinatalité

1914	7,69	p. 100.
1915	6,63	—
1916	7,67	—
1917	7,15	—
1918	7,60	—

C'est en 1915 que la proportion des morts-nés est la plus basse. Là, comme ailleurs, il faut voir l'heureuse influence de la protection maternelle et infantile, qui put s'appliquer sans difficultés à cause des événements, et sans opposition de la part des assistées elles-mêmes.

C. — Mise en nourrice.

1914.....	31.00	p. 100
1915.....	13.35	—
1916.....	22.32	—
1917.....	25.92	—
1918.....	24.45	—

Grâce aux mesures d'assistance prises par l'Office Central dès le début de la guerre ; grâce aussi à la bonne volonté des mères assistées, qui comprirent quel intérêt capital avait pour leur enfant l'allaitement maternel, le chiffre des enfants exilés tomba à 13.35 p. 100!

Mais dès que l'usine de guerre offrit aux mères récemment accouchées un salaire considérable et l'occasion de satisfaire leur désir de faux-luxe, le chiffre des enfants confiés à des nourrices mercenaires va croissant de 1916 à 1918.

Nous voyons déjà ici l'influence néfaste du travail féminin dans les usines sur la maternité en général et sur l'allaitement de l'enfant par la mère en particulier.

D. — Abandons.

Mêmes causes, mêmes effets en ce qui concerne les abandons.

La statistique suivante vient condamner comme la précédente le travail des mères dans les usines.

1914.....	4.98	p. 100
1915.....	2.88	—
1916.....	5.21	—
1917.....	5.50	—
1918.....	5.58	—

E. — Mortalité infantile.

Années	De 0 jour à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	Total de 0 à 2 ans
1914	8,10 p. 100	7,40 p. 100	4,35 p. 100	19,86 p. 100
1915	7,41 —	7,78 —	5,12 —	20,36 —
1916	7,40 —	7,59 —	5,50 —	20,48 —
1917	8,00 —	6,41 —	5,90 —	20,25 —
1918	8,32 —	5,64 —	4,10 —	18,06 —

Par conséquent augmentation croissante de la mortalité infantile de o jour à 3 mois au cours de la guerre et au contraire diminution très marquée de cette mortalité des enfants ayant de 3 mois à 2 ans.

Doit-on voir dans les chiffres de la première colonne la manifestation de l'action néfaste de la Σ plus répandue, sur l'enfance du premier âge ?

C'est infiniment probable, mais à cette cause principale viennent s'en ajouter d'autres comme l'envoi en nourrice des nouveau-nés mais aussi et surtout le surmenage dont les gestantes travaillant dans les usines ont été victimes.

Déjà en 1898, M. le Professeur Pinard insistait sur les causes les plus fréquentes et les plus puissantes d'immaturité et signalait déjà le surmenage des futures mères.

Il disait aux membres de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle « combien la grossesse a plus de chances d'évoluer normalement et

l'enfant de se développer d'une façon naturelle, c'est-à-dire plus complète lorsque la femme se trouve placée pendant sa gestation dans des conditions particulières ». Aussi demandait-il déjà que « toute femme salariée eût droit au repos pendant les trois derniers mois de sa grossesse ».

Pendant toute la guerre les femmes enceintes ont travaillé dans les usines sans qu'il fût, pendant longtemps, tenu compte de leur état, et des ménagements qu'il nécessitait et le chiffre des enfants nés avant terme alla augmentant comme d'ailleurs celui des avortements. Heureusement, l'examen de la mortalité infantile de 3 mois à 2 ans, permit une heureuse constatation : elle diminua légèrement d'année en année.

Il est probable que l'on doit cette décroissance de la mortalité infantile à la surveillance attentive que l'O. C. A. M. I. permet d'exercer sur les petits enfants de Paris.

Le tableau suivant extrait de la communication de M. le Professeur Pinard à la Société d'hygiène et de police sanitaire (Tome XL, n° 5. Novembre 1918) montre la marche des principaux facteurs de mortalité infantile de 0 à 2 ans pendant la guerre.

PRINCIPAUX FACTEURS DE LA MORTALITÉ DE 0 A 2 ANS	AVANT LA GUERRE	ANNÉES DE GUERRE			
		1re	2e	3e	4e
	1913 1914	1914 1915	1915 1916	1916 1917	1917 1918
Rougeole	0,79	2,29	1,69	1,77	0,81
Coqueluche	0,72	0,39	1,26	0,45	0,83
Débilité congénitale	4,32	3,41	4,19	4,55	4,55
Maladies inconnues	2,23	2,56	2,74	3,00	3,62
Scarlatine	0,03	0,05	0,06	0,07	0,02
Diphtérie	0,16	0,16	0,12	0,16	0,14
Méningite	0,93	0,80	0,82	0,74	0,82
Tuberculose	1,29	1,27	1,54	1,27	1,04
Voies respiratoires	4,74	4,40	4,60	4,92	3,77
Diarrhée	4,65	5,03	3,46	3,38	3,46
	19,8	20,36	20,48	20,21	18,06

F. — MORTALITÉ MATERNELLE PAR MALADIES PUERPÉRALES.

1913-14 = 0,67 p. 100.
1914-15 = 0,46 —
1915-16 = 0,48 —
1916 17 = 0,50 —
1917-18 = 0,49 —

Et maintenant, si nous regardons tous ces tableaux, nous constatons que l'année 1915 fut à tous points de vue la plus favorable : mortinatalité moindre, diminution très considérable du nombre des enfants mis en nourrice et remarquable du nombre des abandonnés.

Moins de jeunes enfants morts de 0 jour à 3 mois et également moins de mères mortes de complications puerpérales. 1915 fut donc l'année idéale où l'œuvre de protection maternelle et infantile put s'accomplir

dans les meilleures conditions, car les protégées non encore entraînées vers l'usine « tueuse d'enfants » acceptaient les soins et les conseils qui leur étaient donnés. Le résultat est excellemment démontré par le tableau suivant, extrait des *Archives* de la clinique Baudelocque qui permet ces conclusions :

1° Depuis la création de l'O. C. A. M. I, beaucoup plus d'enfants naissent à terme ou près du terme.

2° Pendant l'année 1915, cette protection s'effectua dans des conditions optima et on récolta les plus beaux enfants de la guerre.

Accouchements à la clinique Baudelocque.

NAISSANCES	1913-1914		1914-1915		1915-1916		1916-1917		1917-1918	
	Nombre	P. 100	Nombre	P. 100	Nombre	P. 100	Nombre	P. 100	Nombre	P. 100
Pouvaient être à terme .	483	33,43	798	56,40	700	54,76	889	56,20	658	50,10
Nés avant terme au cours :										
Du 9e mois.	672	47,90	521	36,82	425	33,26	521	32,95	460	35,00
Du 8e mois.	162	11,54	70	5,00	112	8,76	82	5,20	107	8,15
Du 7e mois.	60	4,28	23	1,64	40	3,14	64	4,00	38	4,45
Du 6e mois.	26	1,85	2	0,14	1	0,08	26	1,65	30	2,30
Accouchements. .	1.403	106,00	1.415	100,00	1.278	100,00	1.582	100,00	1.313	100,00
Poids des enfants nés à la clinique Baudelocque pesant :										
+ de 3.500 grammes. .	347	24,74	371	26,22	339	26,52	356	22,50	301	22,90
+ de 3.000 grammes. .	473	33,71	528	37,32	432	33,81	575	36,35	477	36,35
— de 3.000 grammes. .	582	41,55	516	36,46	507	39,67	651	41,15	535	40,75
Total des enfants. .	1.403	100,00	1.415	100,00	1.278	100,00	1.582	100,00	1.313	100,00

CHAPITRE IV

REMÈDES PROPOSÉS

Pendant la guerre, la mobilisation, puis la surproduction industrielle ont obligé les femmes françaises à remplacer les hommes, puis à les doubler dans les usines métallurgiques et autres.

Les salaires élevés, offerts par les industriels, furent et resteront un encouragement pour elles à abandonner le foyer pour l'atelier.

La « *fonction de production* » l'emportera de plus en plus, si nous n'y prenons garde sur la *fonction de reproduction*.

Il y a là un grave danger qui menace la famille française déjà terriblement appauvrie par le manque de prévoyance de notre législation.

Le Parlement, qui prétend s'intéresser de plus en plus au bien-être de l'individu et qui traduit ce souci par de nombreuses lois sociales — protection du travail, sa durée, chômage, retraites ouvrières, assistance

en cas de maladie ou d'accident, etc..., etc..., — ne semble pas se préoccuper du nombre sans cesse décroissant de citoyens auxquels ces lois sont applicables!

« La maternité n'est pas honorée en France comme elle devrait l'être dans une société civilisée » selon la forte expression de M. le Professeur Pinard.

Notre pays disparaîtra fatalement et n'aura échappé au péril boche que pour mieux être submergé par d'autres nations plus prolifiques, si nous ne réagissons pas.

A la base de toute prospérité économique, il y a la production.

Et comment produire si nous sommes obligés d'emprunter en sus des matières premières indispensables et de la houille, la main-d'œuvre étrangère?

Peu d'ouvriers dans un pays où tant de travail se trouve à accomplir et voilà qui compromet presque irrémédiablement le relèvement de la France.

Tout s'enchaîne : dépopulation, production en décroissance, exigences chaque jour plus marquées d'une classe qui tend à devenir prépondérante du fait de l'offre énorme par rapport à la demande insuffisante ; vie chère ; faiblesse à l'intérieur comme à l'extérieur ; anarchie inévitable.

Il faut réagir.

« Pour renaître », il importe d'abord de créer un milieu favorable au développement des idées saines, parmi l'enfance d'abord.

Il faut, dès l'école, mettre l'adolescent en présence du grand devoir qu'il aura à accomplir dans l'avenir :

« entretenir et augmenter si possible le capital biologique qui lui a été confié par ses ascendants ».

Mais, commençons d'abord par convaincre les maîtres eux-mêmes en leur assurant une éducation morale solide et en leur accordant une indemnité qui leur permette de vivre indépendants et d'élever une famille nombreuse.

Il faut aussi organiser la propagande, par des brochures qui mettent le jeune homme et la jeune fille en garde, non contre les maladies vénériennes d'une prophylaxie difficile, mais contre cette fausse honte ou cette crainte, qui les empêchent de confier leurs maux à un médecin et rend irrémédiable l'évolution d'une maladie, que l'intervention précoce eût pu enrayer complètement.

En élevant les enfants dans l'ignorance, la crainte exagérée, ou l'insouciance de la syphilis et de la blennorragie, on désarme le médecin et on perpétue les tares qui accablent l'humanité.

Protection légale.

Il faut ensuite faire des lois qui placent la maternité au-dessus de tout.

Que la femme enceinte devienne personne sacrée et que tout s'accorde dans le pays à l'honorer et à lui faciliter sa tâche.

Cette protection doit s'étendre à toute femme salariée ou justifiant d'une situation insuffisante, et notre vœu est que : *toute femme arrivée au 6e mois après ses*

dernières règles, devienne pensionnaire de l'Etat, qui lui assurera une indemnité quotidienne lui permettant des conditions de vie normale, mais en revanche devra exiger d'elle soit la mise au repos complète sur indication du médecin qui décide l'hospitalisation ou la mise en observation dans un asile; soit la mutation d'emploi dans le cas où le travail habituel de cette femme deviendrait incompatible avec une gestation menée à terme.

Si nous supposons une pension de 10 francs par jour, et si nous prenons le nombre souhaitable de 400.000 pour celui des naissances en France chaque année, nous voyons que 1.400.000.000 de francs sont nécessaires pour assurer cette protection.

La guerre destructrice en coûtait combien plus!

2° Il faut en second lieu que l'enfant devienne pour ses parents une source de richesses plutôt qu'une charge et à ce sujet notre vœu est qu'un projet de Loi soit soumis au Parlement « *accordant 500 francs par an à tout chef de famille, pour chaque enfant de moins de 10 ans* ».

500 francs par enfant! En admettant que l'ouvrier des villes considère cette prime comme insuffisante en regard des charges que représente un enfant et des difficultés de loger une nombreuse famille, nous pensons qu'elle serait très favorablement accueillie dans les campagnes.

Le cultivateur père de 4 enfants toucherait en 14 ans 20.000 francs et verrait en même temps la solution du grave problème de la main-d'œuvre *agricole*.

Aussi bien la vie devenant meilleur marché du fait

de la surproduction, ces 20.000 francs *excéderaient* les dépenses et feraient vraiment de l'enfant une richesse.

Et si nous prenons toujours le chiffre annuel de 400.000 naissances, nous voyons que les charges de l'Etat montent de ce fait à 200.000.000 francs pour une année, soit 2 milliards pour les dix générations précédentes.

Le pays paierait ainsi chaque année 3 milliards 460 millions pour l'entretien de ses mères et de ses enfants.

La dépense est considérable, mais n'avons-nous pas consenti les effroyables impôts de la guerre!

Et si l'on veut bien réfléchir, dit le Dr Ritséma d'Eck, dans sa thèse, qu'un travailleur crée annuellement environ 3.000 francs de capital social, ce qui porte à 60.000 francs l'augmentation de la richesse nationale pour une activité de 20 ans, on devra reconnaître que quelle que soit la largesse dont l'Etat fasse preuve en faveur de l'enfance, il en retirera toujours un énorme avantage.

Répression de l'avortement.

Il faut renforcer les pénalités frappant cette industrie en punissant des travaux forcés à perpétuité avorteurs ou avorteuses et à temps toute femme qui aura autorisé sur elle ou sollicité les pratiques criminelles.

Il s'agit en somme d'un crime de lèse-patrie et les pénalités prévues actuellement par l'article 317 du Code pénal, sont notoirement insuffisantes.

Quant à l'avortement conceptionnel, le plus dangereux à la vérité, l'éducation morale de la Nation et les avantages matériels dont nous avons souhaité plus haut l'établissement, en limiteront rapidement la pratique.

Une partie des dépenses d'ailleurs seraient couvertes par les impôts frappant spécialement les célibataires des deux sexes et les ménages sans enfants ou à ascendance insuffisante.

Un impôt de 80 p. 100 sur les héritages indirects contribuerait également à combler le déficit important que ces réformes entraîneraient.

Protection médicale et sociale.

Malheureusement la protection légale mieux comprise et accordée plus largement par l'État est forcément limitée.

Au contraire, l'aide accordée à la Maternité nécessiteuse par la charité privée et coordonnée par une direction intelligente et désintéressée peut rendre d'incalculables services.

Dans cette étude, nous avons essayé de montrer quelle fut l'œuvre accomplie par l'Office Central l'assistance maternelle et infantile dans le G. M. P. pendant la guerre.

Elle fut immense. Puisque grâce à cette œuvre la maternité parisienne fut sauvée d'un désastre, pourquoi ne pas étendre à la France entière le bénéfice de son expérience :

A la ville, comme au village, dans les usines comme

dans les champs, il faut que « toute femme en état de gestation ou ayant un enfant âgé de moins de 3 ans, trouve la protection sociale, médicale à laquelle elle a droit dans une société civilisée ».

A. — *Protection avant la gestation* :

Nous avons vu le rôle important tenu avec tant de dévouement par les mobilisées de l'Office central, dans les mairies et dans les permanences installées à Paris.

Pourquoi ne pas nommer dans chaque ville et au besoin chaque village un groupe de dames volontaires qui recevraient et au besoin rechercheraient les futures mères, les guideraient et les conseilleraient?

Ces femmes pourraient rendre d'inappréciables services, auprès des mères abandonnées privées d'aide et de protection, à la campagne ou à la petite ville, qui se sachant soutenues et encouragées, consentiraient à mener à terme une gestation, qui s'accomplirait dans le secret et la sécurité.

Les futures mères seraient dirigées sur le chef-lieu de canton où fonctionnerait une permanence sous l'autorité d'un médecin.

Cette permanence serait le véritable centre de protection maternelle et infantile.

Elle fonctionnerait dans un bâtiment assez vaste pour contenir :

a) Une consultation de gestation présidée par une sage-femme,

b) Une consultation de nourrissons où viendraient mensuellement prendre avis les nourrices du canton, et présenter leurs pensionnaires que n'auraient pu visiter les médecins inspecteurs prévus par la loi Roussel.

c) Consultation de gynécologie et de vénéréologie où *seraient traitées* toutes les malades dès le diagnostic posé.

Enfin, dans les Préfectures ou toutes villes de plus de 50.000 habitants seraient créés des refuges-ouvroirs pour les femmes nécessiteuses qui seraient soumises, avant comme après leur accouchement, à la surveillance médical indispensable, mais astreintes à des ouvrages de couture peu fatigants, mais indispensables pour occuper l'esprit.

Le rapport de ces petits travaux d'ailleurs serviraient en partie à indemniser l'Etat des frais d'entretien des autres enfants recueillis dans des « petits foyers maternels. »

Ceux-ci seraient dirigés par un personnel intelligent et dévoué, qui assurerait aux enfants qui lui seraient confiés une éducation morale souvent absente dans la famille même.

Enfin l'allaitement maternel serait rendu possible par la création obligatoire dans chaque usine ou groupe d'usines d'une chambre d'allaitement, à l'établissement de laquelle l'Etat participerait par moitié, *le syndicat et le patron pour l'autre moitié.*

Les mères pourraient ainsi sans danger pour le nourrisson et sans perte de salaire pour elles-mêmes accom-

plir le devoir de l'allaitement et, séduites au surplus par les primes d'allaitement, n'hésiteraient plus à rendre à l'enfant ce qui lui appartient « *le lait de sa mère.* »

La durée de fonctionnement de l'O. C. A. M. I. a été assez longue pour qu'on puisse tirer de nombreux enseignements de son étude.

En 1915-1916, les dévouements furent nombreux, l'effort fourni par les puériculteurs et leurs collaboratrices fut considérable et la soumission des protégées fut complète.

Le résultat fut magnifique; les chiffres publiés au cours de cet ouvrage montrent que la quantité et la qualité de la récolte humaine, toutes choses égales d'ailleurs, furent remarquables.

Devant la surproduction industrielle rendue nécessaire par les opérations militaires, les usines se multiplièrent sur le territoire. Il fallait produire à tous prix des canons et des munitions.

Devant la pénurie d'ouvriers mâles, on fut obligé de faire un appel pressant à la main-d'œuvre féminine.

Les femmes françaises, tentées par les salaires élevés que les usiniers leur offraient, désertèrent le foyer et s'embrigadèrent en grand nombre dans les ateliers.

Le résultat, au point de vue de la puériculture fut lamentable, et nous assistons dès la fin de 1916 à la diminution rapide du progrès enregistré l'année précédente.

C'est l'usine, la « tueuse d'enfants » qui fut la cause de tout le mal.

Le remède? Le Professeur Pinard le formula nettement dans une séance à l'Académie : « interdire absolument l'entrée des usines à toute femme, soit en état de gestation, soit allaitant son enfant, soit accouchée depuis moins de six mois avec indemnité de chômage forcé en rapport avec la cherté de la vie naturelle ment.

Ce vœu ne fut pas adopté et les résultats furent inférieurs de beaucoup pendant les trois dernières années de guerre à ce qu'ils furent pendant la première année.

Il importe en tout cas de mettre au point le Code de travail de la femme enceinte et de s'arranger grâce à des indemnités suffisantes et celles dont nous avons parlé plus haut nous paraissent satisfaire cette question, pour que la future mère ne succombe point à la tentation du salaire élevé de l'usine.

Il faut reconstituer le foyer français et assurer à tout chef de famille nombreuse une vie possible, voire même facile.

« Et, conclut notre maître M. le Professeur Pinard, ces deux grands maux qui menacent le pays plus que toutes les maladies : faiblesse de protection maternelle et infantile, faiblesse de la natalité, ne disparaîtront que le jour où la fonction de reproduction sera considérée comme la plus haute autant que la plus indispensable des fonctions sociales; où seront reconnus et proclamés les véritables droits de l'Enfant ! »

Puisse cette prochaine législature comprendre cet impérieux devoir.

CONCLUSIONS

1° La protection légale des mères nécessiteuses, des familles nombreuses et des jeunes enfants est absolument insuffisante en France.

En attendant que l'on rende dans notre pays, à la maternité la place de tout premier ordre, à laquelle elle a droit d'une façon absolue, il importe de modifier et de compléter d'extrême urgence les trois lois principales de protection maternelle et infantile actuellement en vigueur.

Nous proposons une application plus large de la Loi Strauss. Les pouvoirs publics ont officieusement autorisé son extension. Mais il importe qu'un vote du Parlement vienne ratifier cette mesure.

La Loi Chéron doit également être modifiée et les allocations qu'elle accorde doivent être portées à un taux susceptible d'apporter une aide efficace et non une

aumône dérisoire aux pères et mères de familles nombreuses.

Enfin la Loi Roussel peut et doit être appliquée strictement, dans l'esprit de son créateur, en dépit de l'opposition qu'elle peut rencontrer. Il nous paraît indispensable de supprimer à tous les articles où ils figurent ces mots « moyennant salaire » qui permettent impunément de tourner la loi.

Enfin il nous semble indispensable, sous peine de fausser complètement l'esprit de cette loi, reflet de la pensée du grand philanthrope Théophile Roussel, de revenir au terme de 7 mois comme terme de l'allaitement maternel obligatoire.

La protection privée constitue un mode d'assistance extrêmement efficace, parce que plus sensible et plus immédiat, mais à moyens limités.

Nous proposons que toutes les bonnes volontés désireuses, de soulager et d'encourager la maternité dans notre pays soient groupées et coordonnées par un Comité d'organisation de l'Assistance maternelle et infantile, à larges vues et à moyens puissants, conçu sur le modèle de l' O. C. A. M. I. qui, pendant la guerre, sauva les mères et enfants malheureux dans toute l'étendue du Gouvernement militaire de Paris.

Nous proposons d'étendre à toute la France et à ses

colonies, le bénéfice de l'expérience de l'O. C. A. M. I.

La femme ne doit pas se surmener pendant la gestation ; ceci est un principe absolu qu'il faut tâcher de concilier avec les habitudes nouvelles prises par les femmes françaises. Il faut donc leur donner les moyens matériels qui les obligent au repos en leur accordant une indemnité de compensation leur permettant des conditions de vie normale et sur des bases indiquées au cours de ce travail.

Il faut multiplier les maternités où l'accouchement, la convalescence de la maternité du sang, puis du sein s'effectueront convenablement.

Ces conditions réalisées, lorsque la venue d'un enfant ne sera plus une charge, mais une richesse, grâce aux moyens que nous préconisons, il semble que le problème de la natalité déficiente sera résolu.

Mais à côté de la multiplication de la race, il ne faut pas perdre de vue la conservation et l'amélioration de l'espèce.

Et ceci ne sera possible que le jour où seront largement développées et appliquées sur tout le territoire les méthodes prophylactiques et curatrices qui sont maintenant à notre disposition pour lutter efficacement contre ces dangers sociaux : syphilis et blennorragies, alcool, etc. Enfin lorsque l'hygiène urbaine et familial sera comprise nous pourrons mieux combattre et

pent-être abattre ce dernier fléau : la tuberculose.

Enfin nous insistons aussi sur la nécessité absolue de développer, pour ne pas dire créer, l'éducation morale de la jeunesse pour lui apprendre et leur faire comprendre les règles de l'Eugennétique.

Vu : le Président,
COUVELAIRE

Vu : Le Doyen,
H. ROGER

Vu et permis d'imprimer,
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris.
L. POINCARÉ

BIBLIOGRAPHIE

Bulletins de l'Œuvre nouvelle des Crèches Parisiennes.

Cleret-Albessart. — *Protection de l'enfant du premier âge dans les centres ouvriers*, Thèse de Paris, Vigot, 1918.

Doléris. — Rapport sur la proposition de vœux relatifs à la protection maternelle et infantile dans les usines de guerre. *Bull. Acad. médecine*, 30 Janvier 1917.

Dlusky (M). — Thèse de Paris, 1894. *Contribution à l'étude de l'allaitement maternel.*

Hébert. — Thèse de Paris. *Étude sur la Maternité ouvrière pendant la guerre*, 1918.

Lévy-Solal. — Rapport sur la puériculture au Congrès d'hygiène sociale, Mai 1916.

— La Puériculture. Congrès interallié d'hygiène sociale, Paris 22-26 Avril 1919.

Pinard. — *Bulletins de la Société de Médecine publique et d'hygiène professionnelle.*

— De la puériculture, Conférence de Lyon 1908.

— De la puériculture, *Bulletins Académie de Médecine*, 20 Octobre 1914.

— De la puériculture, *Bulletins Académie de Médecine*, 11 Août 1914.

— *Bulletins Académie de Médecine*, 16 Février 1915.

— — — — 20 Mars 1915.

— — — — 5 Octobre 1915.

Pinard. — *Bull. Académie de Médecine*, 5 Décembre 1916.
— — — — 2 Janvier 1917.
— — — — 20 Février 1917.
— — — — 17 Décembre 1918.
— Révision de la Loi Roussel. *Bulletin Académie de Médecine*. T. LXIX §§ 251, 362. T. LXX §§ 25, 134, 778, 813, 819, 843, 863, 889. T. LXXI §§ 37, 275, 295. T. LXXII §§ 57, 280, 299, 329.
— *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, Nov. 1918.
— De l'Eugennétique. Leçon d'ouverture faite à la Clinique Baudelocque, 15 Novembre 1912.
— La Loi Roussel, *Revue pratique d'obstétrique et de pédiatrie*, Novembre 1905.
Ritsema d'Eck. — Thèse de Doctorat, Paris 1919. *La lutte contre la mortalité infantile dans ses rapports avec le personnel soignant et la Loi Roussel.*
Vrigny. — *Code de protection de l'Enfance, avant, pendant, et après la naissance.*

COULOMMIERS. — Imp. DESSAINT & Cie, 41, rue de Melun.